



Rapport annuel



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

2025

En page couverture :

La pharmacienne Alexandra Dufresne de la pharmacie Geneviève Charbonneau
située au 14955, rue des Saules à Mirabel.



Rapport annuel

2025



Table des matières

2	Lettres officielles	66	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession
3	Mission, vision et valeurs	72	Inspection professionnelle
4	Gouvernance	77	Formation continue
5	Rapport du président	80	Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
9	Rapport de la directrice générale	81	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
13	Rapport du conseil d'administration	85	Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic
20	Orientations stratégiques	86	Conseil de discipline
21	Comités du conseil d'administration	88	Infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles
25	Message des administrateur(trice)s nommé(e)s	90	Rôle sociétal de l'Ordre et communications
27	Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateur(trice)s et membres de comités de l'Ordre	100	Renseignements généraux sur les membres
28	Comités de l'Ordre et leurs membres	105	États financiers de l'Ordre
30	Comité de formation		
32	Reconnaissance des équivalences		
36	Assurance responsabilité professionnelle		
43	États financiers du FARPOPQ		

Ce rapport annuel présente l'état des effectifs des comités et des membres du personnel en date du 31 mars 2025.

Lettres officielles

Québec, octobre 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil
du trésor

Montréal, octobre 2025

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil
du trésor

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Jean-François Desgagné, pharmacien, FOPQ
Président

Montréal, octobre 2025

Madame Mélanie Hillinger
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-François Desgagné, pharmacien, FOPQ
Président



Mission, vision et valeurs



NOTRE MISSION

Notre mission première est la protection du public. Cette mission s'accomplit en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.



NOTRE VISION

Être une organisation mobilisatrice, en phase avec les besoins de la population et adaptée aux défis de la pratique professionnelle.



NOS VALEURS

L'Ordre, ses administrateur(trice)s et ses employé(e)s s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

Adaptabilité : Faire preuve d'ouverture, de souplesse face à différentes idées et perspectives, dans un environnement en constante évolution.

Collaboration : Collaborer entre les équipes et avec les parties prenantes, d'égal à égal, avec bienveillance, humilité et en utilisant les compétences et les forces de chacun, afin d'atteindre un but commun.

Courage : Agir avec courage et détermination dans des situations difficiles, malgré les incertitudes, les risques et les pressions.

Innovation : Explorer les approches et les idées créatives afin d'améliorer nos façons de faire pour répondre aux défis de l'organisation et de la pratique professionnelle.

Pragmatisme : Être orienté vers l'action pratique et efficace, tout en valorisant l'apprentissage par l'expérience.



Gouvernance

Rapport du président

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par l'adoption du projet de loi 67, qui constitue une reconnaissance historique du rôle essentiel des pharmacien(ne)s dans le système de santé québécois. Cette année a également été caractérisée par une collaboration exceptionnelle entre les différents acteurs du milieu pharmaceutique. Ensemble, nous avons travaillé à concrétiser ces avancées législatives et à préparer leur mise en œuvre, en visant une transition harmonieuse pour tous.



JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉ
PRÉSIDENT

UNE RECONNAISSANCE LÉGISLATIVE HISTORIQUE

Le projet de loi 67, déposé en juin et adopté en novembre 2024, représente une avancée majeure pour notre profession. Cette loi modifie substantiellement la *Loi sur la pharmacie* et reconnaît officiellement le rôle fondamental des pharmacien(ne)s en matière d'évaluation de l'état de santé des patient(e)s, de prévention et de traitement des maladies par l'usage et la gestion appropriés des médicaments.

Cette avancée législative est le fruit d'une remarquable collaboration avec les autres ordres professionnels ainsi qu'avec nos partenaires du secteur pharmaceutique. Au fil des ans, nous avons su gagner la confiance de nos collègues du système professionnel, et ces efforts concertés se matérialisent aujourd'hui dans cette loi.

Au moment de rédiger ces lignes, ces droits élargis ne sont pas encore en vigueur, car ils doivent être circonscrits par un règlement qui précisera les modalités d'encadrement des nouvelles activités. Nos équipes travaillent étroitement avec l'Office des professions pour finaliser la rédaction de ce règlement. Entretemps, nous poursuivons le travail avec nos partenaires pharmaceutiques en matière de trajectoires de soins et d'organisation des services afin que nos membres soient fins prêts à adopter les nouvelles activités.

« Notre message était clair : en intégrant pleinement les équipes de soins, ces pharmacien(ne)s spécialisé(e)s contribuent de façon significative à améliorer les résultats thérapeutiques, à réduire les effets indésirables liés à la médication et à raccourcir les séjours hospitaliers. »

LA QUESTION DE LA SPÉCIALISATION

Lorsque nous avons présenté notre mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale le 18 septembre dernier, nous avons souligné l'importance de reconnaître la spécialisation des pharmacien(ne)s détenteur(trice)s d'une maîtrise en pharmacothérapie avancée en leur accordant des droits d'exercice élargis.

Notre message était clair : en intégrant pleinement les équipes de soins, ces pharmacien(ne)s spécialisé(e)s contribuent de façon significative à améliorer les résultats thérapeutiques, à réduire les effets indésirables liés à la médication et à raccourcir les séjours hospitaliers. Nous avons donc plaidé pour que ces professionnel(le)s bénéficient d'une reconnaissance officielle de leur spécialisation, comme le permet le *Code des professions*.

Plutôt que de choisir l'avenue de la spécialisation, le gouvernement a opté pour l'attestation de formation pour permettre à ces pharmacien(ne)s d'exercer à la hauteur de leurs compétences. Bien que ce ne soit pas la solution que nous avions préconisée, cette avancée leur accordera une plus grande autonomie, contribuera à uniformiser l'offre de soins et services pharmaceutiques dans les établissements de santé du Québec et permettra à la population de bénéficier pleinement de l'expertise des pharmacien(ne)s détenteur(trice)s de la maîtrise. Comme pour les autres droits élargis, ces nouvelles prérogatives devront également être encadrées par règlement avant d'entrer en vigueur.

SANTÉ QUÉBEC : UNE OPPORTUNITÉ DE TRANSFORMATION

La création de Santé Québec constitue une occasion unique de repenser l'organisation des soins et services dans la province. Considérant la place du médicament et des soins et services pharmaceutiques dans l'offre de soins, nous avons plaidé pour la création d'une Direction pharmaceutique au sein de l'organisation. Notre demande a été exaucée.

Par ailleurs, le ministre Christian Dubé déposera sa première politique sur l'organisation des soins de première ligne à l'automne 2025. Considérant la place prépondérante qu'occupent les pharmacien(ne)s dans la première ligne et le fait que les enjeux organisationnels limitent trop souvent l'accès aux services, nous avons demandé à être consultés dans ce processus et à prendre part aux travaux du comité.

MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le gouvernement a entrepris un vaste chantier de modernisation du système professionnel auquel nous participons activement. Nous avons fait connaître les enjeux que nous souhaitons voir abordés dans ces travaux, notamment celui de l'indépendance professionnelle. Sur ce dossier, nous avons exercé un leadership au sein du système professionnel en offrant conseils et outils à nos partenaires.

La gestion de la discipline, la mutualisation des services et l'allégement des processus réglementaires sont également abordés dans le cadre de ce chantier. Nous espérons que ces travaux donneront un nouvel élan afin que les ordres professionnels puissent assumer de façon renouvelée leur rôle fondamental de protection du public.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2028

Au cours de l'année, nous avons mené à bien nos travaux de planification stratégique et adopté le plan d'action qui en découle. Le conseil d'administration est confiant que les projets qui seront déployés permettront d'atteindre les priorités ciblées lors de cet exercice, qui vise essentiellement à consolider et à pérenniser les acquis du cycle précédent.

Dans le cadre de cette démarche, les valeurs de l'Ordre ont été actualisées pour y intégrer les notions essentielles de bienveillance et d'humilité. Les priorités identifiées dans cet exercice permettront d'assurer encore davantage la protection du public par les pharmacien(ne)s, notamment grâce à un meilleur accompagnement des professionnels et à des relations plus humaines. Le comité de gouvernance a également travaillé sur un projet de révision de notre gouvernance qui vise à faire de l'Ordre une organisation plus agile où l'innovation aura une plus grande place. Je veux souligner le travail de Beverly Salomon, administratrice, qui a piloté le projet de main de maître.

PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE : UN DÉFI MAJEUR

La pénurie de main-d'œuvre en pharmacie constitue un grand défi pour la profession. Au cours de l'année, nous avons travaillé sur plusieurs fronts face à cette situation préoccupante.

Nous sommes en voie de conclure le renouvellement de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) France-Québec, ce qui facilitera la mobilité des pharmacien(ne)s entre les deux pays. Nous avons aussi effectué des représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour réactiver la table de planification de la main-d'œuvre en pharmacie. Sans attendre cette réactivation, nous avons entamé des travaux avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.) pour aborder la question et identifier des pistes de solution.

En mars 2025, dans le cadre du Mois de la reconnaissance de la pharmacie, nous avons lancé la campagne Pharmapratique qui comprend cinq conseils pour aider les patient(e)s à mieux planifier leur visite en pharmacie. Cette campagne est le fruit d'une collaboration avec plusieurs partenaires. Nous avons travaillé ensemble car nous partageons le même objectif : permettre une prise en charge optimale de la population, tout en allégeant la pression qui pèse sur nos membres.

Un autre bel exemple de collaboration entre les partenaires de la pharmacie est la campagne « Une bonne dose d'avenir ». Lancée à l'automne 2024, cette campagne vise à promouvoir les carrières de technicien(ne) en pharmacie



« Nous avons travaillé ensemble car nous partageons le même objectif : permettre une prise en charge optimale de la population, tout en allégeant la pression qui pèse sur nos membres. »

et d'assistant(e) technique en pharmacie auprès des jeunes en voie de s'inscrire dans des programmes de formation postsecondaire. Tous les partenaires ont jugé qu'une action concertée était nécessaire alors que de nombreuses places dans les programmes de formation professionnelle et collégiale demeurent non comblées. Cette campagne qui se déploie en ligne s'échelonne sur trois ans. Pour cette première année, on compte près de 15 millions d'impressions (donc autant d'occasions de visibilité par nos publics cibles), et le site Web mis en place a reçu plus de 33 500 visiteurs.

NOS PRISES DE POSITION : SUSCITER DES RÉFLEXIONS COURAGEUSES

Notre planification stratégique l'affirme : l'Ordre doit devenir un acteur d'avant-plan, capable d'intervenir sur des questions qui transcendent le seul cadre du médicament. Cette année, nous avons mis ces ambitions en pratique en suscitant des conversations nécessaires, parfois difficiles, mais toujours essentielles à la protection du public.

Nous avons été interpellés dans les médias sur des sujets complexes et nuancés qui ont nécessité réflexion. Que ce soit la difficulté pour certaines personnes de se procurer la méthadone en pharmacie ou l'usage des benzodiazépines, nous avons rappelé à nos membres qu'en acceptant un(e) patient(e) en pharmacie, ils s'engageaient à l'accompagner dans sa globalité. Il est de la responsabilité des pharmaciens et pharmaciennes d'établir un lien de confiance pour conseiller et accompagner les patient(e)s, même dans des contextes difficiles.

L'année écoulée a aussi confirmé une tendance de fond : la multiplication des dossiers transversaux qui nécessitent une approche collaborative entre différents ordres professionnels. Conscients de cette réalité, nous avons intensifié nos collaborations sur plusieurs dossiers. Par exemple, avec l'Ordre des médecins vétérinaires, nous travaillons pour demander aux distributeurs et manufacturiers de mettre fin aux pratiques restreignant l'accès des pharmacien(ne)s à certains médicaments destinés aux animaux. Nous avons également poursuivi notre travail collaboratif dans le dossier de l'aide médicale à mourir, notamment en ce qui a trait aux demandes anticipées.

Nous sommes déterminés à défendre une vision des soins de santé centrée sur les patient(e)s. Ce point de vue, nous le défendons lorsque nous sommes mis au courant des pratiques émergentes, par exemple de cliniques virtuelles qui font la promotion de médicaments en occultant le rôle des professionnel(le)s de la santé, ou encore lorsque le dirigisme menace la qualité des soins aux patient(e)s.

Deux dossiers entamés cette année nous permettront d'approfondir cette vision. Tout d'abord, le projet « Cohérence » vise à réaliser une réflexion face à la présence en

pharmacie de certains produits sans valeur thérapeutique démontrée ou aux vertus questionnables. Une vaste consultation a été lancée auprès de nos membres et un sondage a été réalisé auprès de la population à ce sujet. Les résultats nous permettront au cours de la prochaine année de prévoir des actions en lien avec cet enjeu.

Ensuite, la question de la publicité des médicaments nous préoccupe également. Plusieurs dérives ont été constatées au cours des dernières années, et il est urgent que la réglementation soit modernisée. Celle-ci étant de juridiction fédérale, des appuis devront être consolidés sur le plan canadien pour réussir à faire entendre notre message.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des élections pour pourvoir à plusieurs postes d'administrateurs et d'administratrices sont en cours au moment d'écrire ces lignes. En préparation à ces élections, le conseil d'administration a souhaité mieux encadrer le processus électoral, considérant l'influence croissante des réseaux sociaux sur le déroulement des campagnes.

Des directives invitant les candidats et les administrateurs à exercer leur devoir de réserve ont été émises. Une vigie des réseaux sociaux a également été mise en place. L'objectif est que la campagne se déroule dans une atmosphère sereine et constructive, propice à des échanges respectueux et à une saine démocratie.

DÉPART DE MANON LAMBERT : LA FIN D'UNE ÉPOQUE

Je ne saurais conclure ce rapport sans évoquer le départ de Manon Lambert, qui marque la fin d'une

époque à l'Ordre. Elle y aura laissé une marque indélébile, non seulement par la rigueur et la profondeur de son engagement, mais aussi par l'influence qu'elle a exercée bien au-delà de notre organisation. Son action a touché toute notre profession, et même l'ensemble du système professionnel québécois.

Tout au long de son parcours, elle a été guidée par un amour sincère et profond de la pharmacie, et par un attachement inébranlable à notre mission de protection du public. Des personnes de cette envergure ne prennent jamais vraiment leur retraite : elles poursuivent simplement leur engagement autrement. Je suis impatient de voir ce que la suite lui réserve. Dans les dernières semaines, vous avez été nombreux à souligner cette étape importante de son parcours. Aujourd'hui, il ne me reste simplement qu'à lui dire merci.

Suite à l'annonce de ce départ, un comité de sélection a été formé par le CA afin de mener un processus rigoureux pour sélectionner un nouveau directeur général. Au terme de ce processus, Patrick Boudreault a été sélectionné pour occuper ce poste. Fort de ses huit années d'expérience au sein de l'Ordre, il assurera une continuité dans nos orientations et une transition en douceur.

En conclusion, cette année a été riche en accomplissements et en défis. Les avancées législatives que nous avons obtenues témoignent de la confiance que la société québécoise place en notre profession. Il nous appartient maintenant de concrétiser ces acquis et de continuer à démontrer, jour après jour, que cette confiance est méritée. Ensemble, poursuivons notre mission avec détermination et humanité.

Jean-François Desgagné
Président

Rapport de la directrice générale

Après 20 années empreintes de défis, de réussites et de moments inoubliables à la Direction générale de l'Ordre des pharmaciens, c'est avec une profonde émotion que je m'apprête à tourner cette page extraordinaire de ma vie. Je ressens une immense fierté en voyant combien notre organisation a évolué, portée par les valeurs de courage, de collaboration et d'agilité.



MANON LAMBERT
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Alors que je passe le flambeau à mon successeur, Patrick Boudreault, je suis emplie de gratitude envers toutes celles et ceux qui m'ont accompagnée dans cette aventure. Je quitte avec la certitude que l'Ordre continuera d'avancer avec audace et humanité, fidèle à sa mission essentielle de protection du public. Merci pour ces deux décennies remplies de sens et d'accomplissements partagés!

ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE

La transformation organisationnelle entreprise il y a maintenant quatre ans continue de porter ses fruits. Un tel changement, qui s'accompagne nécessairement d'une évolution de notre culture organisationnelle, demande du temps pour s'ancrer profondément dans nos pratiques quotidiennes. Nous voulions tendre vers davantage d'agilité et renforcer l'esprit d'équipe; nous pouvons dire qu'un vent de changement est déjà perceptible au sein de l'Ordre.

Ce changement est tangible d'abord au comité de direction. L'équipe des directeur(trice)s a entrepris un parcours du gestionnaire pour travailler l'alignement de notre philosophie de gestion avec cette nouvelle culture organisationnelle. Dans l'exercice précédent de planification stratégique, nous visions à briser les silos entre les directions afin de favoriser une plus grande collaboration. Je suis heureuse de constater que cet objectif se concrétise progressivement grâce à l'engagement de tous et toutes. Par exemple, les équipes de la Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre et de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires ont travaillé intensivement avec l'Office des professions pour élaborer les règlements découlant du projet de loi 67. Elles ont aussi collaboré à la refonte du *Règlement sur la formation continue obligatoire*, ainsi qu'à la mise en œuvre du nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle* qui a nécessité des ajustements relativement à la gouvernance.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Nous avons poursuivi le déploiement des initiatives de notre planification stratégique, notamment avec l'amorce des travaux sur l'établissement d'un référentiel de compétences pour les pharmacien(ne)s. En parallèle, nous avons entamé l'élaboration d'un profil de compétences et la révision de nos standards de pratique, un chantier essentiel pour assurer l'évolution de la profession et l'harmonisation des pratiques pour mieux répondre aux besoins de la population québécoise.



La Direction générale a également collaboré avec le secrétariat de l'Ordre pour seconder le comité de gouvernance et d'éthique dans sa volonté de transformer la gouvernance de l'Ordre et de rééquilibrer les fonctions de conformité (surveillance) et de création de valeur qui sont deux fonctions importantes d'un conseil d'administration (CA). Ce travail fondamental permet d'optimiser notre capacité à remplir notre mission de protection du public et vise à contribuer à l'atteinte de la vision de l'Ordre.

DÉPLOIEMENT DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

L'an dernier, nous avons finalisé notre registre de risques et développé un cadre de gestion. L'équipe de direction avait identifié 12 risques prioritaires et s'était dotée d'un plan d'action regroupant les mesures de mitigation à mettre en place.

Cette année, nous avons franchi une étape importante en intégrant la gestion des risques dans nos opérations courantes. Les projets porteurs ont été identifiés et nous nous sommes dotés d'une structure pour évaluer les risques qui se matérialisent. Une formation a été offerte à l'ensemble des employé(e)s pour leur faire connaître la démarche de gestion des risques et les amener à l'intégrer dans leur travail au quotidien.

Nous avons également amorcé des travaux pour renforcer la culture d'amélioration continue à l'Ordre, qui a été identifiée comme un risque à gérer. Dans cette optique, une formation ceinture blanche *Lean* a été dispensée à tout le personnel, posant les bases d'une approche structurée d'optimisation de nos processus.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Nous avons poursuivi le déploiement du projet informatique Phare, qui consiste en une solution numérique intégrée et infonuagique pour centraliser l'ensemble de nos processus de gestion et de soutien aux membres en une seule plateforme. Cette initiative structurante vise à améliorer la productivité en fournissant de meilleurs outils à nos employé(e)s. Chaque phase de ce projet s'accompagne d'exercices structurés de révision des processus. Par exemple, un Kaizen a été réalisé sur le processus d'enquête pour en optimiser l'efficacité avant son intégration dans la nouvelle plateforme. Le processus d'enregistrement des sociétés ainsi que celui de l'accréditation des activités de formation continue ont aussi été complètement revus en vue de leur automatisation dans le cadre du projet Phare.

Nous avons également finalisé le projet de gestion électronique des documents (GED) pour assurer une meilleure gestion documentaire et transférer nos documents dans l'environnement infonuagique pour en faciliter la sécurisation.

Face à l'augmentation des cybermenaces, particulièrement dirigées vers les ordres professionnels, notamment en raison du contexte géopolitique, nous avons déployé un plan d'amélioration continue de notre posture en cybersécurité.

Un plan directeur des ressources informationnelles (PDRI) a aussi été élaboré, traçant la feuille de route des investissements en technologies de l'information (TI) pour les trois prochaines années. Ce plan résulte d'une collaboration fructueuse entre la direction générale, le CA et l'équipe des TI.



RESSOURCES HUMAINES

Comme tous les employeurs, l'Ordre fait face à des défis d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre. Cette année, nous avons choisi d'améliorer notre positionnement en commençant par un rafraîchissement de notre page « Carrières » sur notre site Web. Plus colorée et dynamique, cette page regroupe une vidéo et des témoignages de nos employé(e)s mettant en valeur ce qui nous distingue comme employeur et qui permet d'avoir une « carrière avec de bons effets secondaires! ».

Par ailleurs, l'équipe de direction cherche continuellement à améliorer son positionnement comme employeur en revoyant régulièrement les conditions de travail des employé(e)s, qu'elles soient salariales ou non. Cette année, nous avons notamment prolongé le projet-pilote de télétravail nomade. Nous avons aussi poursuivi le travail afin d'aligner nos pratiques avec la vision au cœur de la transformation organisationnelle. C'est pourquoi nous avons uniformisé les conditions de travail : horaire flexible, ajout de congés personnels et uniformisation des semaines de vacances sont les principaux changements apportés. Ces changements reposent sur les principes d'autonomie et de responsabilisation, de flexibilité et de confiance envers les employé(e)s qui ont orienté la réflexion de l'équipe de direction.

Ressources humaines à l'Ordre

Employé(e)s équivalents temps complet	76
Nbre d'heures par semaine (temps complet)	35

AFFAIRES PUBLIQUES

La direction générale a poursuivi ses efforts pour renforcer la position de l'Ordre en collaborant étroitement avec toutes ses parties prenantes. Cette approche concertée vise à mieux protéger le public en s'appuyant sur des collaborations, voire des partenariats, stratégiques et en surmontant les éventuels obstacles aux initiatives mises en œuvre.

En tant que directrice générale, j'ai également participé activement aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur l'amélioration du traitement réglementaire, contribuant ainsi à l'avancement du système professionnel québécois dans son ensemble.

TRANSITION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est important de souligner que la Direction générale n'est pas l'œuvre d'une seule personne. C'est à toute une équipe que je dois une fière chandelle :

- Patrick Boudreault, dont le dévouement à la qualité de l'exercice et aux relations partenaires est une source d'inspiration constante ;
- Martin Franco, un pilier essentiel de la Direction des enquêtes et syndic, guidé par une détermination sans faille ;
- Christine Mc Carthy, dont la gestion habile des finances et des systèmes d'information nous a permis de rêver plus grand ;

- Edith Rondeau, une figure clé des affaires juridiques et du secrétariat de l'Ordre, dont la rigueur et l'engagement incarnent la solidité de nos fondations ;
- Julie Villeneuve, dont la passion pour les communications et les relations avec les membres et le public nous rappelle chaque jour la mission qui nous unit.

En ces moments de transition, j'ai également eu l'honneur de m'impliquer activement dans le processus de recrutement de mon successeur, offrant au comité de sélection les clés essentielles pour cerner les compétences et responsabilités inhérentes à ce rôle si important. Aujourd'hui, je travaille main dans la main avec le prochain directeur général, Patrick Boudreault : tous les deux, nous sommes animés par une volonté commune de poser des bases solides pour une transition harmonieuse, pleine de promesses pour l'avenir de l'Ordre.

Je tiens aussi à exprimer ma profonde reconnaissance envers le CA, l'ensemble des employé(e)s, ancien(ne)s ou actuel(le)s, et toutes les parties prenantes avec lesquelles j'ai eu l'honneur de collaborer étroitement. Chaque interaction, chaque projet partagé, chaque défi surmonté ensemble ont enrichi mon parcours bien au-delà de ce que j'aurais pu imaginer.

Aux administrateur(trice)s, je souhaite vous adresser mes plus sincères remerciements pour votre vision éclairée et votre appui constant dans la réalisation de notre mission collective. Votre engagement sans réserve a été une source d'inspiration et un socle de stabilité dans les moments de complexité et de changement.

Aux employé(e)s, les artisans du quotidien qui insufflent vie à nos aspirations, je vous suis profondément reconnaissant de m'avoir permis de travailler aux côtés de personnes aussi passionnées et compétentes. Vous êtes la véritable force motrice de l'Ordre, et votre dévouement inébranlable a été pour moi une source de motivation constante.

Enfin, aux parties prenantes – ces partenaires précieux qui nous ont accompagnés avec confiance et respect –, je tiens à souligner le privilège que ce fut d'œuvrer à vos côtés. Ensemble, nous avons pu bâtir des ponts, dépasser des frontières et renforcer l'impact de notre mission au bénéfice des citoyen(ne)s québécois(es).

Alors que je tourne cette page, je pars avec la conviction que l'Ordre continuera à prospérer, porté par des personnes d'exception qui incarnent chaque jour nos valeurs communes. Merci pour ces années inoubliables et pour tout ce que nous avons accompli ensemble.

La directrice générale,

Manon Lambert
Pharmacienne, M. Sc., ASC



Rapport du conseil d'administration 2024-2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

JEAN-PHILIPPE ADAM, MICHAËL CARDINAL, MARIE-ÈVE CARON, GENEVIÈVE CAYER,
CAMILLE DUPUIS-BROUSSEAU, JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉ, JOSÉE FALARDEAU, GUY LEBLANC,
MICHEL MARCOTTE, ANTOINE MATHIEU-PIOTTE, PAULA PARHON, MARIE-LINE RENAUD,
BEVERLY SALOMON, KARINA SAVOIE, MICHELINE SÉGUIN-BERNIER, DENIS VILLENEUVE

Au 31 mars 2025, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 16 administratrices et administrateurs, incluant le président. Cinq séances ordinaires et cinq séances extraordinaires ont été tenues pendant l'exercice 2024-2025.

Le président a été élu au suffrage universel des membres, le 3 mai 2023. Il est entré en fonction le 25 mai 2023. Il est appuyé par 11 administrateur(trice)s élu(e)s, 4 administrateur(trice)s nommé(e)s par l'Office des professions du Québec et la directrice générale de l'Ordre, Manon Lambert. Cette dernière est entrée en fonction le 2 mai 2005 et son salaire annuel est de 356 370 \$. Le mandat du président et des administrateur(trice)s est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs au même titre est limité à deux. Les membres du CA sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#), dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020 et se trouve sur le site Web de l'Ordre.

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(TRICE)S

L'Ordre s'est doté d'une politique de rémunération des administrateur(trice)s, des membres de comités et groupes de travail. Selon celle-ci, chaque personne est réputée consacrer, pour une réunion d'une journée, au moins 11,5 heures de travail, soit 7 heures pour assister à la réunion, 3 heures de préparation immédiate à la réunion et 1,5 heure en moyenne pour les travaux entre les réunions.

La rémunération horaire de référence étant de 78 \$ pour l'année 2024-2025, le jeton de présence s'élève à 897 \$.

Valeur du jeton de présence

Un jeton de présence = 11,5 × rémunération horaire de référence	
Type de participation	Rémunération
Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique :	
• De 1 heure ou moins	179,40 \$
• De 1 h 01 min à 2 h	358,80 \$
• De 2 h 01 min à 3 h	538,20 \$
• Ou participation de 3 h ou moins à une réunion de plus de 3 h	
• De plus de 3 h et qu'elle dépasse ou non 7 h	897 \$
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions inférieure ou égale à 7 h	897 \$
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions supérieure à 7 h	1 345,50 \$



Renseignements sur les membres du conseil d'administration (2024-2025)

Nom	Mode d'élection ¹	Début du mandat actuel	Nbre de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA ²	Rémunération globale	Autres responsabilités ³
Jean-François Desgagné, président	Élu	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	9/10	154 521 \$	Comité exécutif Gouvernance Attribution des prix
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine/Côte-Nord/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec/Saguenay-Lac-Saint-Jean						
Marie-Ève Caron	Élue	Mai 2024	1 ^{er} mandat en cours ⁴	7/9	7 035 \$	–
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches/Mauricie						
Camille Dupuis-Brousseau	Élue	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	10/10	16 194 \$	Comité exécutif Attribution des prix Comité réviseur de l'admission à la pratique Évaluation du PO et de la DG Étude des demandes de dispense des formations obligatoires
Denis Villeneuve	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	9/10	11 725 \$	–
Montréal						
Jean-Philippe Adam	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	10/10	20 862 \$	Comité exécutif Évaluation du PO et de la DG Conseil d'arbitrage des comptes
Marie-Line Renaud	Élue	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	10/10	16 668 \$	Inspection professionnelle Étude des demandes de dispense des formations obligatoires
Beverly Salomon	Élue	Mai 2023	2 ^e mandat en cours ⁴	10/10	20 394 \$	Gouvernance Attribution des prix
Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais						
Karina Savoie	Élue	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	9/10	13 018 \$	Gouvernance
Josée Falardeau	Élue	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	10/10	12 824 \$	Audit, finances et gestion des risques Formation des pharmaciens Comité réviseur de l'admission à la pratique Conseil d'arbitrage des comptes
Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec						
Geneviève Cayer	Élue	Juin 2021	2 ^e mandat en cours ⁴	7/10	11 957 \$	Audit, finances et gestion des risques Gouvernance Décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle
Michaël Cardinal	Élu	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	9/10	14 014 \$	Comité réviseur de l'admission à la pratique Audit, finances et gestion des risques
Antoine Mathieu-Piotte	Élu	Juin 2021	1 ^{er} mandat en cours	10/10	19 426 \$	Comité exécutif Évaluation du PO et de la DG Formation des pharmaciens Conseil d'arbitrage des comptes

1. Les administrateurs(trices) sont élu(e)s au suffrage universel des membres, ou au suffrage des membres du CA dans le cas d'une vacance, sauf pour les administrateur(trice)s externes qui sont nommé(e)s par l'Office des professions du Québec.

2. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur(trice).

3. Comités dont faisaient partie les administrateur(trice)s en date du 31 mars 2025.

4. Le premier mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.

Nom	Mode d'élection ¹	Début du mandat actuel	Nbre de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA ²	Rémunération globale	Autres responsabilités ³
Administrateur(trice)s nommé(e)s par l'Office des professions du Québec						
Guy Leblanc	Nommé	Avril 2024	1 ^{er} mandat en cours	9/10	9 694 \$	Comité exécutif Évaluation du PO et de la DG
Michel Marcotte	Nommé	Novembre 2024	1 ^{er} mandat en cours ⁴	3/3	1 887 \$	Audit, finances et gestion des risques
Paula Parhon	Nommée	Mai 2023	2 ^e mandat en cours	10/10	13 605 \$	Gouvernance
Louise Poirier-Landry	Nommée	Juin 2021	2 ^e mandat ⁵	5/6	5 775 \$	Audit, finances et gestion des risques
Micheline Séguin-Bernier	Nommée	Mai 2023	1 ^{er} mandat en cours	9/10	19 284 \$	Comité réviseur de l'admission à la pratique Évaluation du PO et de la DG Audit, finances et gestion des risques

1. Les administrateurs(trices) sont élu(e)s au suffrage universel des membres, ou au suffrage des membres du CA dans le cas d'une vacance, sauf pour les administrateur(trice)s externes qui sont nommé(e)s par l'Office des professions du Québec.
2. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur(trice).
3. Comités dont faisaient partie les administrateur(trice)s en date du 31 mars 2025.
4. Le premier mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.
5. Démission en date du 12 octobre 2024.

FORMATION DES MEMBRES DU CA RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement

Formation	Nombre d'administrateur(trice)s l'ayant suivie	Nombre d'administrateur(trice)s ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	15	1
Gouvernance et éthique	16	0
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale annuelle (AGA) a eu lieu le 10 octobre 2024 et a été tenue en ligne seulement. Au total, 273 personnes y ont assisté, dont sept administrateur(trice)s. Parmi les sujets traités par le président, mentionnons :

- La planification stratégique 2024-2028 ;
- Le Plan santé et le projet de loi 67 ;
- La réforme du système professionnel ;
- La pénurie de pharmacien(ne)s et de personnel technique ;
- Le positionnement public de l'Ordre ;
- L'arrivée du nouveau syndic, Martin Franco ;
- Le départ à la retraite de la directrice générale, Manon Lambert.

Les états financiers et un résumé de la consultation sur la cotisation annuelle des membres pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 ont été présentés par la directrice générale.

Les membres ont approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail*, ainsi qu'un ajustement de 3,5 % à l'échelle salariale du président pour l'exercice 2025-2026, en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice.

Le président et la directrice générale ont répondu à une vingtaine de questions posées par les membres à la fin de l'AGA.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu pendant l'exercice.

GOVERNANCE

Le CA a adopté le registre des risques et le plan de mitigation des risques de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le CA a résolu d'adopter le plan de relève 2023-2024 de l'Ordre. Il a procédé à la nomination d'une syndique correspondante, de la responsable de l'inspection professionnelle et de deux inspectrices.

Le CA a adopté le plan d'action 2024-2028 découlant des orientations et objectifs énoncés dans le plan stratégique. Il a également adopté les indicateurs stratégiques et les cibles proposés pour le plan stratégique 2024-2028.

Le CA a résolu que la méthode de vote pour les élections 2025 soit le vote par un moyen technologique.

Le CA a adopté le budget et les règles de conduite pour le processus de sélection de la Direction générale et il a procédé à la nomination du nouveau directeur général.

Le CA a adopté le guide sur le devoir de réserve des administrateur(trice)s.

Le CA a adopté des balises d'utilisation de Teams pour les membres du CA.

FORMATION DE COMITÉS

Un appel de candidatures a été lancé auprès des membres pour combler les postes dans les comités de l'Ordre, conformément à la *Politique sur les comités*. Le président de l'Ordre a choisi les candidats et candidates qu'il recommande pour chacun des postes et le CA a résolu de procéder à leur nomination aux postes désignés.

Le CA a également autorisé certains de ces membres à agir à titre de représentant(e)s de l'Ordre des pharmaciens du Québec auprès de la Société de gestion du FARPOPQ.

Le CA a adopté le mandat du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession.

FINANCES

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme PwC au 31 mars 2024. Il a résolu de proposer à l'AGA de renommer la firme PwC comme auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2024-2025 avec des honoraires de base de 38 825 \$. Il a aussi proposé de nommer PwC comme auditeur du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) pour l'exercice 2023-2024. Le CA a aussi approuvé les états financiers et le P&C (assurance multirisques/dommages) du FARPOPQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Le CA a autorisé la directrice générale à soumettre une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au *Programme d'aide à la reconnaissance des compétences* et à signer, au nom de l'Ordre, tout document officiel concernant ce projet avec le gouvernement du Québec.

ADOPTION DE POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le CA a approuvé la modification de la *Politique de rémunération du président de l'Ordre (PO)* et du *directeur général (DG)*.

Le CA a approuvé la modification de la *Politique de fixation des objectifs et évaluation de la performance du président de l'Ordre et du directeur général*.

La CA a adopté la *Politique de placement des actifs constituant le fonds d'assurance* et la *Politique de gestion du capital*.

Le CA a adopté l'actualisation de la *Politique sur les comités*.





ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La *Loi sur les assureurs* a rendu obligatoire la création d'un comité de décision en matière d'assurance. Considérant que le président de ce comité doit assumer certaines responsabilités et posséder des expertises pointues, le CA a approuvé que sa rémunération de 42 432 \$ soit indexée de 3,5 %, portant la rémunération à 43 920 \$. Le CA a aussi approuvé le versement d'une rémunération additionnelle, réévaluée annuellement, de 3000 \$ par trimestre aux non-pharmacien(ne)s qui siègent au comité de décision en matière d'assurance.

Le CA a résolu de fixer la prime annuelle d'assurance relative à la catégorie d'assuré(e)s, ainsi qu'au niveau de montant de la garantie choisie, comme suit:

	2 M\$	3 M\$	5 M\$
Catégorie A	–	293 \$	343 \$
Catégorie B	–	100 \$	150 \$

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Le CA a résolu de maintenir la position de l'Ordre de ne pas soutenir l'abolition de l'article 24 de la *Loi sur la pharmacie*.

Le CA a adopté les orientations portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles, l'encadrement normatif de l'exercice professionnel et les pouvoirs et responsabilités des ordres professionnels, afin d'élaborer la position de l'Ordre des pharmaciens du Québec concernant le projet de loi 67.

Le CA a adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Tel que prévu à l'article 10 du *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens*, le CA a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice des pharmacien(ne)s pour 2024-2025.

Le CA a adopté le *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens* et a résolu de le transmettre à l'Office des professions du Québec pour approbation conformément à l'article 95.2 du *Code des professions*.

Le CA a adopté les lignes directrices sur les outils d'aide à l'administration (OAA).

Le CA a approuvé des recommandations concernant le document *Recommandations sur le parcours de soins pharmaceutiques des patients*.

Orientations stratégiques

Au cours de l’année, nous avons complété un nouvel exercice de planification stratégique qui couvre la période 2024-2028. Notre mission est demeurée la même, mais nous avons modifié notre vision et nos valeurs. Le conseil d’administration a aussi choisi trois orientations qui sont les suivantes :

1

Accompagner les pharmacien(ne)s dans l’intégration des activités professionnelles pour maintenir une pratique pharmaceutique de qualité.

2

Se positionner dans l’espace public comme une référence incontournable concernant les enjeux sociétaux associés aux médicaments et à la santé.

3

Poursuivre la transformation de manière à renforcer l’alignement, la culture et l’optimisation des capacités organisationnelles.

Un plan d’action a été mis en œuvre au cours de l’année. Les 17 projets qui y sont inclus nous permettront d’atteindre les objectifs propres à chaque orientation. Voici l’état d’avancement de ces projets :

Projets stratégiques	État d'avancement
Rédiger un référentiel de compétences des pharmacien(ne)s	En cours
Adopter une position d’organisation sur l’offre de produits en pharmacie (projet Cohérence)	En cours
Réviser les standards de pratique	En cours
Réviser la gouvernance de l’Ordre	En cours
Établir une stratégie pour accélérer le virage numérique	En cours
Renforcer la marque employeur	En cours
Améliorer l’alignement du personnel de l’Ordre	En cours
Transformer l’environnement de pratique	À venir
Renforcer l’indépendance professionnelle	À venir
Développer un programme d’accueil et d’intégration des nouveaux membres et propriétaires	À venir
Réviser le processus d’accès à la profession	À venir
Intégrer des patient(e)s dans les activités de l’Ordre	À venir
Élargir les prises de position aux enjeux sociaux	À venir
Accompagner des pharmacien(ne)s porte-parole	À venir
Formaliser notre stratégie partenariale	À venir
Développer d’un programme d’accueil pour les administrateur(trice)s	À venir
Sensibiliser les patient(e)s au rôle des pharmacien(ne)s	À venir

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre a formé quatre comités du CA, soit le comité exécutif, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit, de finances et de gestion des risques et le comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général. La liste des membres de ces comités se trouve en page 28.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) est constitué du président et de quatre administrateurs et administratrices. Il a pour mandat d'exercer les pouvoirs que lui délègue le CA, conformément au *Code des professions*. Les fonctions relatives aux ressources humaines relèvent du CE.

Le CE a notamment les pouvoirs suivants :

- Effectuer des recommandations en ce qui concerne le budget, les échelles salariales et le montant de la cotisation annuelle;
- Radier du tableau de l'Ordre les membres qui ne s'acquittent pas, dans le délai fixé, du montant de leur cotisation annuelle, de la prime d'assurance du FARPOPQ et d'une entente de remboursement;
- Délivrer les permis d'exercice pour les demandes non traitées par le comité d'admission à la pratique;
- Établir si une infraction criminelle ou disciplinaire a un lien avec l'exercice de la profession;
- Ordonner l'examen médical d'un membre ou d'une personne qui demande son inscription au tableau;
- Traiter les dossiers de membres poursuivis en responsabilité professionnelle;
- Imposer des mesures de perfectionnement et une limitation ou suspension à un membre, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP), et constater la réussite ou l'échec desdites mesures;
- Limiter le droit d'exercer des activités professionnelles d'un membre lorsque celui-ci y consent;
- Suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles pour les membres qui n'ont pas rempli les exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*.

Pendant l'exercice 2024-2025, le CE a tenu cinq réunions ordinaires.



Les principales résolutions adoptées par le CE

A. MEMBRES POURSUIVIS EN RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

- Fermeture de cinq dossiers à la suite de règlements intervenus ;
- Prise en compte de deux nouveaux dossiers et demande d'être tenu informé de l'issue de la poursuite ;
- Transfert d'un dossier au syndic afin de faire enquête.

B. INFRACTION CRIMINELLE OU DISCIPLINAIRE

- Délivrance d'un permis d'exercice et limitation du droit d'exercice d'un nouveau membre ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire dans une autre province, durant une période déterminée ;

- Ne pas limiter ou suspendre le droit d'exercer des activités professionnelles d'un candidat ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire dans une autre province ;
- Ne pas refuser la délivrance d'un permis d'exercice d'un candidat ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire dans un autre pays ;
- Déclaration à deux reprises qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise et l'exercice de la profession.

C. LIMITATION VOLONTAIRE

- Imposition d'une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles à sept membres en ayant fait la demande et, pour l'un d'entre eux, demande soumise au CIP pour procéder à une inspection également.

D. MESURES DE PERFECTIONNEMENT (SUR RECOMMANDATION DU CIP)

- Constatation de la réussite des mesures de perfectionnement de six membres ;
- Annulation des mesures de perfectionnement d'un membre ;
- Imposition des mesures de perfectionnement pour quatre membres et pour deux d'entre eux, imposition d'une limitation du droit d'exercice.

E. ASSURANCES

- Renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile à l'intention des administrateur(trice)s, dirigeant(e)s et employé(e)s de l'Ordre et du contrat d'assurance responsabilité civile générale.





COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a pour mandat général d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance et de formuler ses recommandations au CA.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité a tenu 12 rencontres au cours desquelles il a poursuivi les travaux afin de mettre en œuvre la révision globale de la gouvernance.

Dans le cadre de cette révision, le CGE a :

- Revu la structure des comités du CA et pour s'y conformer a mis à jour la *Politique sur les comités* en :
 - Y ajoutant le mandat du comité des ressources humaines qui remplacera le comité d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et du directeur général (DG) ;
 - Actualisant le mandat du comité de gouvernance et d'éthique ;
 - Actualisant le mandat du comité d'audit, de finances et de gestion des risques ;
 - Actualisant le mandat du comité d'inspection professionnelle ;
- Élaboré le mandat du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession ;
- Proposé au CA la modulation des responsabilités du comité exécutif menant à son abolition ;
- Préparé les journées de réflexion 2024, incluant une conférence sur le thème de l'innovation ;
- Élaboré le mandat du comité stratégique santé et innovation ;
- Révisé le processus d'évaluation du président de l'Ordre (PO), lequel sera désormais une responsabilité du CGE ;
- Amorcé les travaux de révision des mandats du CA, du PO et du DG ;
- Amorcé les travaux de révision de la *Politique sur la rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail*.

COMITÉ D'AUDIT, DE FINANCES ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit est obligatoire selon les exigences de l'Office des professions du Québec. Il relève du CA. Son mandat est d'analyser le cadre financier et la gestion des risques de l'Ordre pour permettre au CA de réaliser sa mission et son plan stratégique. Il veille ainsi à la surveillance, à la qualité et à l'intégrité de l'information financière, des activités d'audit externe, de la mise en place des mécanismes de contrôle interne et de la mise en œuvre du plan de gestion intégrée des risques. Le comité adhère aux valeurs de l'Ordre et son mandat s'harmonise avec la mission première de l'Ordre, soit d'assurer la protection du public.

Durant cette année charnière de réingénierie de la gouvernance au CA, trois comités statutaires se partagent les grandes responsabilités : le comité de gouvernance, le comité d'audit, de finances et de gestion des risques et le comité des ressources humaines. Ainsi, plusieurs responsabilités se sont ajoutées au mandat antérieur du comité d'audit et son nom a été modifié en conséquence pour devenir le comité d'audit, de finances et de gestion des risques.

Le comité est maintenant formé de cinq membres. La présidente du comité, M^{me} Louise Poirier-Landry, ayant quitté le CA en cours d'année, M^{me} Micheline Séguin Bernier a pris la relève à la présidence. Le comité s'est réuni à cinq reprises durant l'année et ses principales activités ont été les suivantes :

- Approbation du plan d'audit produit par les auditeurs externes après s'être assuré qu'aucune restriction ou limite ne leur a été imposée ;
- Examen des travaux d'audit de PwC, rencontre avec les auditeurs, recommandation des états financiers au CA pour présentation à l'assemblée générale annuelle ;
- Évaluation du mandat 2023-2024 des auditeurs ;
- Renouvellement du mandat de PwC pour l'audit des états financiers pour l'année se terminant le 31 mars 2025 ;
- Révision trimestrielle du rapport de reddition de comptes quant à la conformité des dépenses de fonction du président et de la directrice générale ;
- Analyse des états financiers mensuels, des écarts et gestion des liquidités ;
- Revue des placements avec la Financière des professionnels et du rapport de conformité trimestriel en lien avec la politique de placements ;
- Suivi du tableau biannuel de reddition de comptes de la gestion intégrée des risques ;
- Mise en place d'un agenda annuel des activités du comité ;

- Amorçage d'une réflexion sur la gestion des actifs immobiliers de l'Ordre ;
- Suivi des dossiers des systèmes d'information, soit le tableau de bord du projet Phare, le Plan directeur des ressources informationnelles (PDRI) et le programme de cybersécurité.

COMITÉ D'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le comité d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et du directeur général (DG) procède à l'évaluation du PO et de la directrice générale (DG) en fonction de la politique sur la *Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du PO et du DG* et de la *Politique sur la rémunération du PO et du DG*. Il fait ses recommandations au CA pour les évaluations annuelles du PO et de la DG pour l'année passée et lui propose également les objectifs annuels des deux dirigeants pour l'année à venir, en respectant les paramètres fixés par les politiques concernées et la procédure afférente.

Les activités régulières du comité d'évaluation du PO et du DG sont divisées en deux, soit l'évaluation de mi-année (d'octobre à décembre), servant à apprécier l'état d'avancement des objectifs des deux dirigeants, et l'évaluation de fin d'année (de mars à juin) au cours de laquelle le rendement et les accomplissements des deux dirigeants sont appréciés, leurs objectifs respectifs sont fixés pour l'exercice suivant et une base pour leur développement professionnel est fournie.

Le comité a tenu 12 séances au cours de l'exercice. En plus de ses activités régulières, le comité a réalisé les travaux suivants :

- Création et révision d'outils d'évaluation du PO et du DG pour faciliter le changement de gouvernance ;
- Établissement de balises salariales pour suggérer une mise à jour de l'échelle salariale du directeur général ;
- Révision de la politique d'évaluation du PO et de la DG ;
- Révision de la mise à jour de la politique de rémunération PO et DG.



Message des administrateur(trice)s nommé(e)s

L'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) compte sur quatre administrateur(trice)s nommé(e)s par l'Office des professions pour garantir un regard externe et impartial quant à la protection du public. Nous avons les mêmes pouvoirs et sommes soumis aux mêmes obligations que les administrateur(trice)s élu(e)s. Nous sommes pleinement indépendant(e)s et portons une attention particulière aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public. En septembre dernier, M^{me} Louise Poirier-Landry, administratrice nommée depuis presque 8 ans, a quitté le conseil d'administration (CA). M. Michel Marcotte, nommé par l'Office, s'est joint au CA en décembre 2024.

À titre d'organisme régi par le *Code des professions*, l'OPQ a pour mission de «veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société». À cette fin, l'Ordre utilise les mécanismes prévus au *Code des professions* pour encadrer les services dispensés à la population québécoise par ses quelque 10 000 membres et s'assurer de la qualité des services rendus.

L'année 2024-2025 aura vu la réingénierie de la gouvernance de l'Ordre. Le nouveau modèle vient modifier le nombre et les mandats des comités statutaires. Les membres nommés ont participé à ces modifications et ont enrichi les débats de leur expérience :

- Valider les recommandations en matière de gouvernance afin de prendre en compte les valeurs de l'Ordre et atteindre un juste équilibre entre la conformité et la création de valeur ;
- Privilégier les principes d'une gouvernance adaptée aux valeurs organisationnelles de l'Ordre, notamment l'adaptabilité et l'innovation ;
- Proposer des modes de fonctionnement plus *Lean* permettant de maximiser le temps investi et de donner de la valeur ajoutée au rôle du CA et des comités ;
- Pour donner suite au départ prévu de l'actuelle directrice générale, nous avons contribué à la sélection de son successeur.

L'Ordre continue à opérationnaliser son cadre de gestion intégrée des risques dont le premier jalon a déjà été mis en place avec l'adoption par le CA de sa politique de gestion intégrée des risques. La Politique, les lignes directrices et les processus forment le cadre de cette gestion intégrée.

Durant l'année, le projet de loi 67 (*Loi modifiant le Code des professions par la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*) a été adopté. Il s'agit d'une étape historique pour l'accès aux soins pour la population et la pratique de la pharmacie. Nous sommes fiers d'avoir participé à cette avancée qui contribuera à uniformiser l'offre de soins et services pharmaceutiques au Québec.



Par nos interventions assidues au sein du CA et de ses comités, nous avons contribué à :

- La planification stratégique et à la définition des nouvelles mission, vision et valeurs de l'Ordre ;
- La volonté d'innovation et d'ouverture de tous et toutes envers une gouvernance de qualité et plus agile ;
- La capacité à attirer des administrateur(trice)s avec un profil de compétences complémentaires ;
- La transparence, la clarté et la précision des politiques en place ;
- La collaboration efficace et alignée entre la direction générale et le CA, soutenue par une équipe permanente ayant à cœur l'excellence opérationnelle.

Nous sommes heureux d'avoir pu contribuer activement aux décisions et travaux du CA au moment où les pharmaciens et pharmaciennes jouent un rôle accru dans le domaine de la santé, alors que la population du Québec vieillit, que les hôpitaux sont engorgés et que le bassin de main-d'œuvre qualifiée est restreint.

La rigueur de la surveillance effectuée par les comités et le CA ainsi que la qualité et la transparence de la reddition de comptes de la direction témoignent des bonnes pratiques de gouvernance en vigueur, et constituent un gage supplémentaire pour la protection du public. Par notre participation à plusieurs comités de l'Ordre, nous nous assurons de bien remplir notre mandat, en ayant toujours dans la mire le même objectif de protection du public. Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec rigueur et enthousiasme, et ce, en collégialité avec les autres membres du CA.

Les administrateur(trice)s nommé(e)s,

M^e Guy Leblanc
M. Michel Marcotte, B.A.A. (finances et management)
M^{me} Paula Parhon, ASC, Adm.A.
M^{me} Micheline Séguin Bernier, M. Sc. (administration de la santé)

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateur(trice)s et membres de comités de l'Ordre

Les administrateurs et administratrices de l'Ordre sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un(e) administrateur(trice) ou par un membre d'un comité autre que le conseil de discipline de l'Ordre ou par un membre d'un groupe de travail de l'Ordre. Il assure aussi le traitement de toute plainte portée au conseil d'administration (CA) contre un membre du conseil de discipline autre que le ou la présidente pour un manquement au [Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels](#).

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est régi par le [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#) de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2024-2025, il a tenu 6 réunions.

Membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Nom	Statut	Durée du mandat
Lucie Robitaille	Pharmacienne retraitée nommée par l'Ordre des pharmaciens du Québec	1 an
Bernard Chartier	Comptable professionnel agréé dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs	1 an
Benoît Boivin	Comptable professionnel agréé dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs	1 an

L'enquête pendante au 31 mars 2024 est terminée. Par ailleurs, aucune nouvelle enquête n'a été ouverte au cours du présent exercice financier se terminant le 31 mars 2025 et aucune enquête n'est pendante au 31 mars 2025 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

Comités de l'Ordre et leurs membres au 31 mars 2025

Mandatés et formés par le conseil d'administration (CA), les comités de l'Ordre travaillent à l'avancement des divers dossiers et soumettent des avis et des recommandations à ce dernier.

L'Ordre compte plusieurs types de comités :

- **Comités obligatoires :** comités permanents dont l'existence est rendue obligatoire en vertu d'une loi ou d'un règlement ;
- **Comités liés à la gouvernance :** comités permanents ou temporaires dont le mandat est d'orienter, de contrôler et d'évaluer les actions de l'Ordre ;
- **Comités consultatifs :** comités permanents ou temporaires non décisionnels dont le mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions mises à l'étude au CA ;
- **Comités de liaison :** comités permanents ou temporaires qui font le lien entre l'Ordre et d'autres parties prenantes.



COMITÉS OBLIGATOIRES

Conseil de discipline

Sandrine Amadori Mathieu / Alexandra Arruda / Catherine Assaf / Pascal Bédard / Marie-Andrée Benoit / Alexandre Cadieux / Samar El-Gharib / Georges Farah / Emmanuelle Laflamme / Yvan Lagacé / Cédric Lalonde / Jérôme Landry / Marc Lapierre / Jean-François Laroche / Pierre Lavallée / Louise Mallet / Loydz-Valessa Merlain / Vincent Pereira Bourque / Marie-Christine Potvin / Issame Eddine Rzik / Caroline Robert / Rachel Rouleau / Mélanie Simard / Julie Teasdale / Patrick Thivierge / Thomas Weil / William Matthew Yee Sui Chun / Patricia Lemay, secrétaire / Nathalie Condé, secrétaire substitut / M^e Mélanie Asselin, secrétaire substitut

Comité d'inspection professionnelle

Marie-Line Renaud, présidente / Alexandre Bergeron / Sixian Lin / Anis Ouyahia / François P. Turgeon / M^e To-Yen Tran, secrétaire

Comité de révision

Georges-Émile Bourgault, président / Reynald Tremblay, vice-président / Marie-Christine Ancitl, membre / Julie Bourgeois, membre / Chantale De Champlain, membre / Yves-Albert Paquette, représentant du public / Robert Blanchette, représentant du public / Judith Desmarais, représentante du public / Ruth Boachie, membre / Pierre-Hugues Poirier, membre / Annie Stafylakis, personne-ressource

Comité de la formation des pharmaciens

Antoine Mathieu-Piotte, président / Catherine Bouchard, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Josée Falardeau, membre / Nathalie Letarte, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Marie-Claude Riopel, représentante suppléante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Marie-Laurence Tremblay, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / François Bérard, secrétaire par intérim

Comité d'arbitrage des comptes

Josée Falardeau, présidente / Antoine Mathieu-Piotte / Jean-Philippe Adam

Comité de l'admission à la pratique

Josée Grégoire, présidente / Marie-Claude Binette, représentante de l'Université de Montréal / Ever Andres Herrera Cantor / Francis Richard / Valérie Soyer / François Bérard, secrétaire par intérim

Comité réviseur de l'admission à la pratique

Michaël Cardinal, président / Camille Dupuis-Brousseau / Micheline Bernier-Séguin / Annie Stafylakis, personne-ressource

Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

Marie-Line Renaud, présidente / Camille Dupuis-Brousseau / Pierre-Marc Gervais / François Bérard, secrétaire

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Bernard Chartier, président, membre administrateur nommé par l'Office des professions / Benoit Boivin, membre administrateur nommé par l'Office des professions / Lucie Robitaille, membre / Isabelle Torres, personne-ressource

Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Stéphane Plante, président / Gérard Guilbault, membre, vice-président / Geneviève Cayer / Sylvain Cormier / Marthe Lacroix / Stéphane Lavallée / Caroline Thomassin / Brigitte Corbeil, secrétaire

COMITÉS LIÉS À LA GOUVERNANCE

Comité de gouvernance et d'éthique

Beverly Salomon, présidente / Geneviève Cayer / Jean-François Desgagné / Manon Lambert / Paula Parhon / Karina Savoie / M^e Edith Rondeau, secrétaire

Comité d'audit, de finances et de gestion des risques

Micheline Séguin-Bernier, présidente / Michaël Cardinal / Geneviève Cayer / Josée Falardeau / Michel Marcotte / Christine Mc Carthy, secrétaire

Comité d'évaluation du président de l'Ordre et de la directrice générale

Jean-Philippe Adam, président / Camille Dupuis-Brousseau / Guy Leblanc / Antoine Mathieu-Piotte / Micheline Séguin-Bernier, membre observateur / Isabelle Torres, secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF

Comité d'attribution des prix de l'Ordre

Jean-François Desgagné, président / Judith Choquette / Camille Dupuis-Brousseau / Marc Parent / Beverly Salomon / François Schubert / Marie-Noëlle Caron, secrétaire

Administrateur du conseil d'administration du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Philippe Lépicier

AUTRES COMITÉS

Comité exécutif

Jean-François Desgagné, président / Jean-Philippe Adam / Camille Dupuis-Brousseau / Antoine Mathieu-Piotte / Guy Leblanc / M^e Edith Rondeau, secrétaire



Comité de formation

Activités du comité de la formation des pharmaciens

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens(ne)s.

Le comité a pour fonction :

- de revoir, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au conseil d'administration (CA);
- de donner son avis au CA au regard de la qualité de la formation :
 - sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes d'équivalence de diplôme et de la formation donnant ouverture au permis d'exercer la pharmacie;
 - sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés en vue de la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Il s'agit du doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal et du doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université Laval.

L'Université de Montréal offre également le programme de Qualification en pharmacie, un programme d'appoint permettant aux diplômé(e)s en pharmacie formé(e)s hors Canada de suivre la formation requise afin d'obtenir une équivalence de leur diplôme ou de leur formation.

En 2024-2025, le comité a tenu une réunion au cours de laquelle un suivi a été fait avec un établissement d'enseignement concernant les recommandations faites auparavant par le comité.

L'échéancier des travaux du comité de la formation des pharmaciens suit le cycle d'agrément des programmes du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie (CCAPP) :

- Un examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement est en cours au 31 mars 2025;
- Le comité a déposé une note au CA l'informant du suivi qu'il a fait à la suite de la précédente visite d'agrément d'un programme et du dépôt des rapports requis par le CCAPP. Aucun élément particulier ne nécessite un suivi supplémentaire de la part du comité. Une nouvelle visite d'agrément a eu lieu à l'hiver 2024 et le comité poursuivra ses travaux sur les recommandations suite à cette visite pendant l'année 2025-2026.

Aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout ou de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis*.





Reconnaissance des équivalences

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômé(e)s formé(e)s à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Cent quatre-vingt-dix-neuf (199) diplômés(e)s en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Les diplômés(e)s en pharmacie du Canada ayant une autorisation pour exercer la pharmacie au Canada demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité de l'admission à la pratique a tenu 8 réunions et rendu 241 décisions relatives aux demandes d'équivalence de diplôme et de la formation qui ont été déposées. Les tableaux suivants font état des activités liées à l'étude des demandes d'équivalence pendant l'exercice.

Après l'étude de leur demande, les diplômés(e)s formés(e)s à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2024-2025, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant de 3 à 81,5 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1^{er} cycle et un stage d'internat.

Diplôme ou formation obtenus

Nombre de personnes concernées	Au Canada		Hors du Canada
	Au Québec	Hors du Québec	
Demandes pendantes au 31 mars 2024 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	–	–	26
Demandes reçues au cours de l'exercice	–	–	199
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition ¹	–	–	–
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle ¹	–	–	187
Demandes refusées au cours de l'exercice ¹	–	–	4
Demandes pendantes au 31 mars 2025 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	–	–	34

1. Les données indiquées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement, et pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation en pharmacie

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées ¹	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec ²	Hors du Canada
Un ou des cours	–	–	18
Une formation d'appoint (incluant un ou des stages)	–	–	158
Un ou des stages	–	–	29
Un ou des examens	–	–	–
Autres exigences complémentaires	–	–	–

1. Un(e) diplômé(e) formé(e) à l'étranger peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.

2. Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE
DES AUTRES CONDITIONS ET
MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE
D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais celui-ci ne concerne que des modalités administratives.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du *Code des professions*).

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES
D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

À l'Ordre, ce sont les sept membres du comité de l'admission à la pratique (un poste est vacant au 31 mars 2025) et les quatre membres du comité réviseur de l'admission à la pratique, ce qui inclut deux employé(e)s de l'Ordre faisant partie de ces comités, qui sont tenus de suivre les formations relatives à leurs fonctions.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice
ou antérieurement

Nombre de personnes	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	10	–
Égalité entre les hommes et les femmes	10	–
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	–



AUTRES ACTIONS DE RECONNAISSANCE
DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME
OU DE LA FORMATION

L'Ordre gère deux ententes de mobilité pour les pharmacien(ne)s, soit une entente spécifique aux pharmaciens(ne)s canadiens(ne)s et une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France. Ces ententes sont en vigueur depuis plusieurs années.

L'Ordre travaille présentement en collaboration avec ses homologues de l'Ordre national des pharmaciens de France à la révision et à la mise à jour de l'Entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Cette mise à jour vise notamment à simplifier les processus et à refaire l'exercice de comparaison du champ d'exercice et de la formation à la suite des avancées à ce niveau dans les deux territoires. Ce travail conjoint pourrait mener à la proposition de mesures de compensation différentes ou nouvelles.

L'Ordre collabore avec l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) sur des actions en vue de faciliter l'accès à la profession au Québec et au Canada. Au cours des dernières années, l'Ordre a collaboré au développement du *Portail pour pharmaciens Canada*, un endroit central pour trouver des renseignements et des outils d'auto-évaluation pour les diplômés(e)s formés(e)s à l'étranger.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, le comité réviseur de l'admission à la pratique révisé, à la demande d'un candidat, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2024	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	
• maintenant la décision initiale	6
• modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	6
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2025 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2025)	2





Assurance responsabilité
professionnelle

Activités relatives aux opérations d'assurance responsabilité professionnelle

Au cours du dernier exercice, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) a poursuivi les différentes activités prévues à son plan d'action, dont des travaux en lien avec :

- **La révision du libellé de la police d'assurance des pharmaciens et des sociétés à responsabilité limitée**

Au cours de l'année 2024-2025, l'équipe du Fonds a amorcé une réflexion en profondeur sur les deux polices d'assurance offertes à ses assuré(e)s : les pharmacien(ne)s et les sociétés à responsabilité limitée. Ces travaux nous ont permis de préciser la portée de la couverture offerte à nos assuré(e)s.

De plus, afin de simplifier les processus administratifs, nous avons inclus la garantie relative à la responsabilité professionnelle des sociétés à responsabilité limitée dans les polices individuelles émises en faveur des pharmacien(ne)s qui y exercent leur profession. Ce faisant, les montants des garanties minimales ont été ajustés pour répondre aux besoins d'assurance actuels et respecter les exigences du *Code des professions* et les règlements de l'Ordre des pharmaciens du Québec. À partir de 2025-2026, une société à responsabilité limitée de pharmacie sera assurée à même la police d'assurance individuelle émise en faveur d'un pharmacien.

- **La finalisation des travaux pour le transfert de l'intégralité de nos actifs vers une plateforme multigestion permettant une meilleure diversification dans nos placements**

Au cours de l'année, l'équipe du Fonds a finalisé les travaux en lien avec la gestion de ses actifs. Alors que le Fonds traitait depuis de nombreuses années avec un gestionnaire unique, nous avons choisi de transférer les actifs vers une plateforme multigestion offerte par un assureur. Cette nouvelle plateforme permettra, entre autres, d'optimiser le ratio de risque/rendement du portefeuille par l'accès à une plus grande diversification des types de placements/ styles de gestion à des coûts similaires. Le transfert des actifs a été réalisé à la fin janvier 2025.

- **La révision de notre *Politique de placement***

Afin de profiter des possibilités de portefeuille qu'offre la nouvelle plateforme multigestion, une révision complète de la *Politique de placement* a été réalisée, à la suite d'un exercice d'optimisation du portefeuille.

Cette optimisation se réalise par une saine diversification des actifs financiers, par des niveaux d'appariement sécuritaires, par un ratio de liquidité suffisant et par l'établissement d'une marge de manœuvre permettant des véhicules de placement dont le potentiel de rendement est plus élevé.

De nouvelles catégories d'actifs seront introduites : actifs tangibles à travers des fonds communs offerts sur la plateforme. Ces changements visent à :

- Améliorer la stabilité du portefeuille sans compromis sur le rendement ;
- Offrir une meilleure protection en cas de hausse importante de la sinistralité ;
- Offrir une meilleure stabilité du test du capital minimum (TCM) ; et
- Permettre une meilleure stabilité de la prime.

- **Une participation aux travaux de l'Ordre sur la transformation du tableau de l'Ordre, afin d'y incorporer nos besoins d'assureur**

Le vaste chantier de réforme du tableau de l'Ordre, entrepris par l'Ordre, a un impact sur nos opérations puisque la prime d'assurance est collectée en même temps que la cotisation exigée par l'Ordre. L'équipe du Fonds s'assure d'incorporer les fonctionnalités requises pour nous permettre d'émettre et d'assurer le suivi sur les polices d'assurance émises aux pharmacien(ne)s.

• **Le plan de communication : publication de nos infolettres « Histoire de Fonds » et « Pronostics »**

En avril 2024, nous avons amorcé une collaboration avec l'équipe des communications de l'Ordre. Cette collaboration nous a permis d'atteindre les objectifs fixés quant au langage et au ton utilisé dans nos communications. Nous avons publié trois « Histoires de Fonds » et un « Pronostics » qui nous ont permis d'aborder les thèmes suivants :

- Partager l'information en famille ? Pas nécessairement
- Médicaments dangereux – des signaux d'alarme à ne pas négliger
- Que peut faire le FARPOPQ pour moi (frais juridiques vs responsabilité professionnelle) ?
- À qui appartient la responsabilité de la faute ?
- Le roulement d'inventaire
- La clause de prolongation de garantie
- Le programme d'aide psychologique

Notre gestion rigoureuse contribue à assurer la pérennité du Fonds et guide nos efforts de gestion et de prévention. Malgré plus de 1000 avis d'incidents traités par le Fonds dans la dernière année, nous avons été en mesure de maintenir, pour une sixième année, une prime stable pour les pharmacien(ne)s dans un contexte inflationniste élevé. Cette prime d'assurance responsabilité est parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

COMITÉ DE DÉCISION EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après le « comité de décision ») supervise les activités de la Société de gestion FARPOPQ au regard des éléments suivants :

- Le traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre ;
- L'élaboration de la structure du programme de réassurance ;
- La gestion des autres opérations financières du Fonds d'assurance ;
- L'administration générale et la conduite des affaires du Fonds d'assurance ;

- La mise en œuvre de ses décisions ;
- La planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au Fonds d'assurance ;
- L'élaboration d'un programme visant la prévention des sinistres ;
- Les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance ; et
- Les activités relatives à l'audit des activités du Fonds d'assurance.

Le comité de décision a tenu six rencontres entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Il est composé des membres suivants :

Membres	Jetons
M. Stéphane Plante, pharmacien, ASC, président	43 796 \$
M ^{me} Geneviève Cayer, pharmacienne et membre du conseil d'administration de l'Ordre	2 691 \$
M. Sylvain Cormier, pharmacien	2 691 \$
M. Gérard Guilbault, CFA et ASC, vice-président	18 817 \$
M ^{me} Marthe Lacroix, FICA, FCAS et ASC	17 382 \$
M. Stéphane Lavallée, pharmacien	3 229 \$
M ^{me} Caroline Thomassin, avocate	16 126 \$

Les dirigeant(e)s, gestionnaires et membres du comité de décision, qui exercent des fonctions et des pouvoirs dans le cadre de l'activité d'assureur de l'Ordre et de ses autres affaires d'assurance ainsi que les autres employé(e)s affecté(e)s à l'activité d'assureur de l'Ordre et à ses autres affaires d'assurance sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Nous tenons à remercier chacun des membres du comité de décision pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de cet exercice financier.

LE FONDS EN CHIFFRES

Nos assuré(e)s

L'ensemble des pharmacien(ne)s inscrit(e)s au tableau de l'Ordre ainsi que toutes les sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.) souscrivent à l'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance pour la limite de garantie de base offerte. Le règlement de l'Ordre ne prévoit pas de situation où un(e) pharmacien(ne) inscrit(e) au tableau serait dispensé(e) de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle.

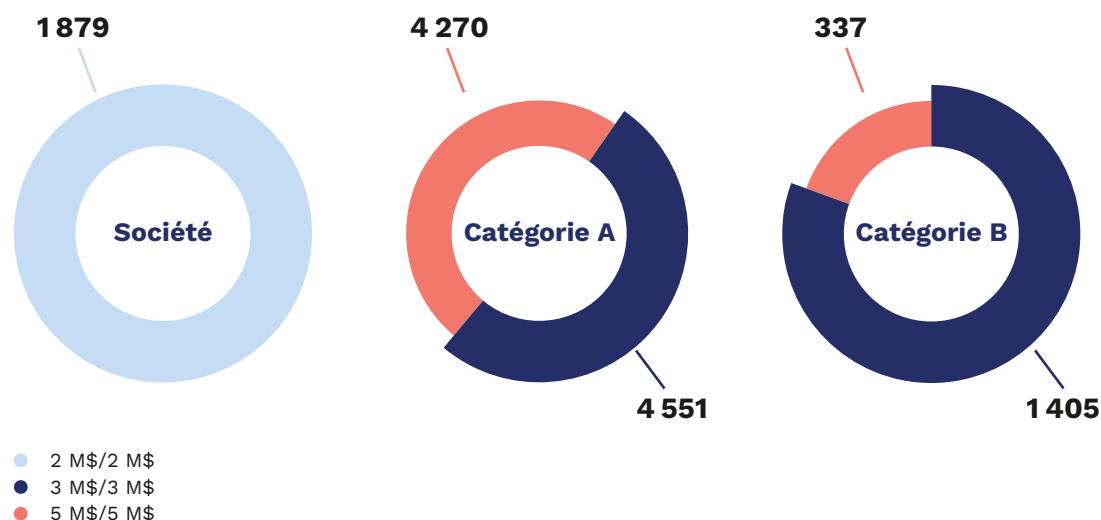
	Nombre de membres	Montant minimum de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 qui souscrivent au Fonds d'assurance	10 563	3 M\$*	3 M\$*

	Nombre de sociétés	Montant de la garantie par société	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Sociétés inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 qui souscrivent au Fonds d'assurance	1 879*	2 M\$	2 M\$

* Certain(ne)s pharmacien(ne)s optent pour une protection de 5 M\$ par sinistre/5 M\$ par année.

* 2 214 pharmacien(ne)s exercent au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé(e) ou d'actionnaire au 31 mars 2025.

Nombre de polices émises par limite de garantie au 31 mars 2025



La catégorie A regroupe les pharmacien(ne)s pour qui le Fonds agit comme assureur primaire (ces pharmacien(ne)s exercent principalement en milieu communautaire) alors que la catégorie B regroupe les pharmacien(ne)s retraité(e)s et les pharmacien(ne)s qui œuvrent principalement en milieu non communautaire, ou ceux et celles dont les activités pourraient être couvertes par une autre police d'assurance de la responsabilité professionnelle en cas de sinistre. Le Fonds pourrait alors intervenir comme assureur excédentaire.

Réclamations

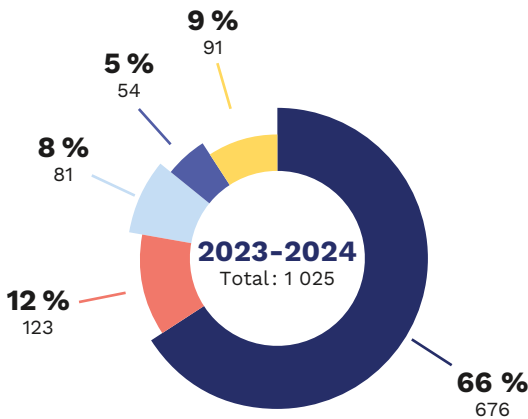
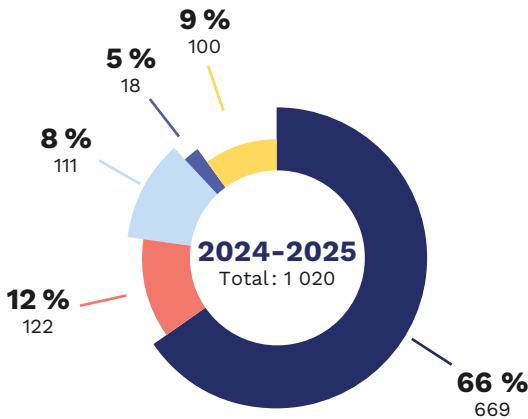
Le tableau qui suit présente le nombre de réclamations formulées à l'encontre des pharmacien(ne)s par une mise en demeure ou une procédure (réclamations formelles) ainsi que les avis préventifs qui nous ont été déclarés par les pharmaciens :

Nombre au 31 mars 2025	2024-2025 12 mois	2023-2024 12 mois
Réclamations formulées (mise en demeure et procédure) à l'encontre des pharmaciens	59	38
Membres concernés par ces réclamations	59	38
Déclarations de sinistre (avis préventifs) formulées par les pharmaciens	961	987
Membres concernés par ces réclamations	961	987
Total des dossiers traités	1 020	1 025

Nombre de dossiers de sinistre selon leur statut

	Nombre de dossiers	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2024	70	70
Réclamations des exercices précédents que l'on a rouvertes	3	3
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	1 020	1 020
Dossiers fermés au cours de l'exercice		
• Négation de couverture	1	1
• Sans paiement d'indemnité	979	979
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie suffisante)	32	32
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie insuffisante)	0	0
Nombre total de dossiers fermés dans l'exercice financier	1 012	1 012
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2025	81	81

Principaux motifs des réclamations et avis préventifs



- Erreur d'exécution de l'ordonnance
- Identification erronée du ou de la patiente
- Liée à la surveillance de la thérapie médicamenteuse
- Erreur d'interprétation
- Autre incident

La plus forte hausse entre 2023-2024 et 2024-2025 provient d'erreurs liées à la surveillance de la thérapie médicamenteuse, une tendance à surveiller.

SONDAGE DE SATISFACTION

La satisfaction globale des pharmacien(ne)s à la suite d'une réclamation demeure très élevée à 97 % par rapport à 98 % en 2023-2024.

PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

Résultats financiers de l'exercice

Au 31 mars 2025, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 2,8 millions de dollars comparativement à 1,5 million de dollars au 31 mars 2024. La vente de la totalité de nos actifs qui étaient investis chez un gestionnaire équilibré pour les réinvestir dans des fonds offerts sur une plateforme multigestion d'un assureur nous a permis de réaliser des gains qui sont présentés au résultat net.

Le résultat global, quant à lui, consiste en un gain de 3,1 millions de dollars comparativement à un gain de 1,6 million de dollars au 31 mars 2024.

Le test du capital minimum (TCM) qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis, tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, se situe à 831 % au 31 mars 2025 (700 %¹ au 31 mars 2024). Cette hausse s'explique principalement par les changements apportés à la *Politique de placement* qui sont en cours d'implémentation. Les modifications dans les allocations visées, pour les différentes classes d'actifs durant cette période de transition, ont contribué à la hausse du TCM. Lorsque nous serons pleinement investis dans les classes d'actifs visées à notre *Politique de placement*, le TCM devrait être à la baisse.

Placements

Les placements s'élèvent à 35,3 millions de dollars, en hausse de 8,0 % par rapport au 31 mars 2024. Ils sont investis dans une gamme de fonds distincts gérés en fonds communs par des gestionnaires de portefeuille professionnels.

À la suite de la révision de notre *Politique de placement*, les actifs du Fonds sont répartis comme suit :

FONDS DE ROULEMENT :

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 2,9 millions de dollars au 31 mars 2025.

FONDS D'APPARIEMENT :

Le fonds d'appariement a pour objectif de pourvoir au règlement des sinistres en cours et des frais associés. L'horizon de placement tient compte de la durée du passif des contrats d'assurance.

En cohérence avec l'objectif, les sommes sont investies de façon conservatrice dans un fonds d'obligations à court terme.

Le fonds d'appariement totalise 11,4 millions de dollars au 31 mars 2025, en baisse de 22 % par rapport au 31 mars 2024. Cette baisse s'explique par une réallocation d'actifs vers le fonds de surplus.

En 2023-2024, ce portefeuille incluait une portion du surplus excédentaire. C'est ce surplus excédentaire qui a été réalloué, en 2024-2025, au fonds de surplus.

FONDS DE SURPLUS :

La valeur du fonds de surplus correspond aux actifs du Fonds en excédent des actifs alloués au fonds d'appariement. L'horizon de placement est à plus long terme.

Le fonds de surplus est investi dans des fonds communs de placement parmi ceux offerts par notre fournisseur multigestion : obligations gouvernementales et de sociétés à court terme, obligations univers, dette hypothécaire, dette privée corporative, actions canadiennes, actions mondiales, immobilier et infrastructure. Il totalisait 24,0 millions de dollars au 31 mars 2025.

Opérations d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance, pour l'exercice financier 2024-2025, sont en baisse de 489 574 \$ par rapport à 2023-2024, et totalisent 1,546 million de dollars.

Les produits des activités d'assurance sont en hausse de 5,3 % au 31 mars 2025 par rapport à ceux au 31 mars 2024, totalisant 3,405 millions de dollars.

Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,082 million de dollars au 31 mars 2025 comparativement à 1,193 million de dollars au 31 mars 2024. Cette baisse s'explique par les travaux additionnels qui avaient été requis au cours de l'exercice 2023-2024, pour l'application de la norme comptable IFRS 17.

1. Selon la ligne directrice applicable au 31 mars 2025.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Les dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020, prévoient que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre, sous certaines conditions, des informations au syndic ou au comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre.

À cet égard, un protocole de communication vient encadrer les obligations du comité de décision envers l'Ordre.

La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.

Lorsqu'une telle notification est faite, le comité de décision a satisfait à son obligation légale. Il appartient par la suite à l'Ordre d'opérer les suivis appropriés. Sur les 47 dossiers² de réclamation analysés par le comité de décision en 2024-2025, aucun n'avait d'éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. Aucune notification n'a été faite au CIP ou au Bureau du syndic.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION FARPOPQ

L'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à les remercier pour leur engagement envers nos assuré(e)s, leur fidélité et l'excellence de leur travail :

Direction générale

Brigitte Corbeil, dirigeante des opérations d'assurance
Élise Mallette, adjointe de direction

Direction des réclamations

Carmina Magana-Lima, directrice des réclamations et de la souscription, experte en sinistre
Nelly Sisco-Guilbault, réviseure, experte en sinistre principale
Céline Bouchard, avocate-analyste
Emily Grace, adjointe aux réclamations

Direction de l'administration et des finances

Arnold Abalo, directeur de l'administration et des finances

Le président du comité de décision
Stéphane Plante, pharmacien

2. Seules les réclamations formelles pour lesquelles une enquête est effectuée font l'objet d'une analyse systématique par le comité de décision. Les avis préventifs qui présentent une incidence directe et immédiate sur la protection du public font aussi l'objet d'une analyse par le comité de décision.

États financiers

31 mars 2025
(en dollars canadiens)

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec

NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de sa filiale (collectivement, le Fonds d'assurance) au 31 mars 2025 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (Normes IFRS de comptabilité).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2025;
- l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe du Fonds d'assurance pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Montréal (Québec)
Le 28 mai 2025

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A136473

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers consolidés.



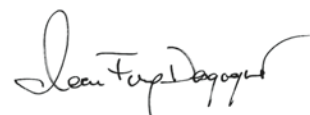
Xavier Bénarosch, FCAS, FICA
Montréal, 21 mai 2025

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé de la situation financière
31 mars 2025
(en dollars canadiens)

	2025 \$	2024 \$
ACTIF		
Encaisse	459 436	1 572 424
Dépôt à terme (note 4)	2 400 000	100 000
Intérêts courus et dividendes à recevoir	17 133	67 237
Frais payés d'avance	7 103	17 896
Placements (note 5)	35 312 019	32 666 137
Immobilisations corporelles	209 270	285 726
	38 404 961	34 709 420
PASSIF		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	311 364	443 190
Obligation locative	219 099	288 641
Passif des contrats d'assurance (note 6)	6 805 693	6 033 955
	7 336 156	6 765 786
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	31 068 805	28 263 101
Cumul des autres éléments du résultat global	–	(319 467)
	31 068 805	27 943 634
	38 404 961	34 709 420

Approuvé par le Conseil,



Jean-François Desgagné
Administrateur



Marie-Line Renaud
Administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des résultats
Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en dollars canadiens)

	2025 \$	2024 \$
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (note 6)		
Produits des activités d'assurance	3 405 325	3 232 666
Charges afférentes aux activités d'assurance	(1 546 186)	(2 035 760)
Charges nettes liées aux activités de réassurance	(426 378)	(393 213)
Résultat des activités d'assurance	1 432 761	803 693
RÉSULTAT FINANCIER D'ASSURANCE (note 6)		
Charges financières d'assurance nettes	(209 444)	(131 111)
REVENUS DE PLACEMENT		
Intérêts sur les placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	411 565	430 033
Distribution des fonds de placement classés à la juste valeur par le biais du résultat net	414 486	536 460
Gains réalisés (pertes) à la cession de placements	(319 467)	239 024
Gains latents sur les fonds de placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net	2 284 368	933 791
Honoraires de gestion et de garde	(126 090)	(114 506)
	2 664 862	2 024 802
Frais de gestion (note 12)	(1 082 475)	(1 193 113)
Résultat net de l'exercice	2 805 704	1 504 271

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE
DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé du résultat global
Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en dollars canadiens)

	2025 \$	2024 \$
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	2 805 704	1 504 271
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront ultérieurement classés au résultat net		
• Gains non réalisés sur les placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – appariement	–	342 176
• Reclassement à l'état consolidé des résultats des pertes réalisées (gains) à la cession de placements classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – appariement	319 467	(239 024)
Résultat global de l'exercice	3 125 171	1 607 423

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE
DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des variations des capitaux propres
Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
Solde retraité au 31 mars 2023	26 758 830	(422 619)	26 336 211
Surplus net de l'exercice	1 504 271	–	1 504 271
Autres éléments du résultat global de l'exercice	–	103 152	103 152
Solde au 31 mars 2024	28 263 101	(319 467)	27 943 634
Surplus net de l'exercice	2 805 704	–	2 805 704
Autres éléments du résultat global de l'exercice	–	319 467	319 467
Solde au 31 mars 2025	31 068 805	–	31 068 805

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE
DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en dollars canadiens)

Flux de trésorerie liés aux	2025 \$	2024 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de l'exercice	2 805 704	1 504 271
Ajustements pour		
• Amortissement des immobilisations corporelles	76 456	71 108
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(826 051)	(966 493)
• Pertes réalisées (gains) à la cession de placements	319 467	(239 024)
• Gains latents sur les fonds de placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net	(2 284 368)	(933 791)
	91 208	(563 929)
Variation des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 7)	650 705	(1 231 436)
	741 913	(1 795 365)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(2 400 000)	(100 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	100 000	601 376
Acquisition de placements	(45 249 443)	(12 378 084)
Produit de la cession de placements	45 351 284	12 364 588
Intérêts reçus	412 800	419 724
	(1 785 359)	907 604
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Règlement d'une obligation locative	(69 542)	(57 802)
Variation nette de l'encaisse au cours de l'exercice	(1 112 988)	(945 563)
Encaisse à l'ouverture de l'exercice	1 572 424	2 517 987
Encaisse à la clôture de l'exercice	459 436	1 572 424

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Notes annexes

31 mars 2025

(en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le Fonds d'assurance), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs* (Québec). Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 500, Place d'Armes, bureau 1405, Montréal (Québec).

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes du Fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance et ses autres opérations financières.

La Société de gestion FARPOPQ a ainsi été créée, le 11 mars 2020. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont l'unique membre est l'Ordre des pharmaciens du Québec. La Société de gestion FARPOPQ est entrée en opération le 1^{er} avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance.

2. Base d'établissement

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents états financiers consolidés sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (Normes IFRS de comptabilité) en vigueur à la date de publication.

L'état consolidé de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Ordre, le 28 mai 2025.

BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 5);
- Passif des contrats d'assurance (note 6).

3. Méthodes comptables significatives

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Fonds d'assurance et de la Société de gestion FARPOPQ. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés sont éliminés lors de la consolidation.

CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Classification

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance conformément à l'IFRS 17 *Contrats d'assurance*.

Le Fonds d'assurance a recours à des contrats de réassurance afin d'atténuer son exposition au risque d'assurance. Ces contrats de réassurance transfèrent des risques d'assurance importants relativement aux contrats d'assurance sous-jacents et sont classés en tant que contrats de réassurance détenus selon l'IFRS 17.

Regroupement des contrats

Les contrats d'assurance sont regroupés par portefeuilles, constitués de contrats qui, au jugement de la direction, comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Tous les contrats d'assurance du Fonds d'assurance sont regroupés dans un seul portefeuille.

Le portefeuille de contrats d'assurance doit ensuite être divisé en trois groupes, selon la rentabilité attendue des contrats :

- Groupe de contrats déficitaires à la comptabilisation initiale ;
- Groupe de contrats qui, à la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires ;
- Autres contrats.

Les contrats d'assurance du Fonds d'assurance sont classés dans le groupe « Autres contrats ».

Les portefeuilles de contrats de réassurance sont déterminés séparément des portefeuilles de contrats d'assurance. Tous les contrats de réassurance du Fonds d'assurance sont regroupés dans un seul portefeuille et classés dans le groupe « Autres contrats ».

Les groupes de contrats d'assurance et de réassurance sont constitués à la comptabilisation initiale et la composition des groupes n'est pas revue par la suite. Chacun des groupes ne contient que des contrats qui sont émis à un an d'intervalle ou moins, et sont constitués en fonction de l'année civile.

Comptabilisation initiale et décomptabilisation

Les groupes de contrats d'assurance doivent être comptabilisés à la première des dates suivantes :

- La date du début de la période de couverture ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du groupe devient exigible, ou lorsque le premier paiement est reçu si le contrat ne comporte pas de date d'échéance ;
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, lorsque les faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats est déficitaire.

Les groupes de contrats de réassurance doivent être comptabilisés à la première des dates suivantes :

- Le début de la période de couverture ;
- La date à laquelle un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires est comptabilisé, dans la mesure où un contrat de réassurance s'appliquant à ces contrats est conclu à cette date.

Les actifs des contrats de réassurance et les passifs des contrats d'assurance sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée respectivement par le réassureur ou le Fonds d'assurance, annulée ou expirée.

Passif des contrats d'assurance

Le passif des contrats d'assurance est composé du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus.

Passif au titre de la couverture restante

Le Fonds d'assurance utilise la méthode de répartition des primes pour évaluer le passif au titre de la couverture restante pour l'ensemble de ses groupes de contrats. Cette méthode d'évaluation simplifiée est permise si la période de couverture de chacun des contrats d'un groupe n'excède pas un an ou s'il est déterminé que l'évaluation selon la méthode de répartition des primes ne diffère pas de manière significative de l'évaluation selon le modèle général d'évaluation basé sur les flux de trésorerie futurs ajustés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent et du risque non financier. Tous les contrats du Fonds d'assurance ont une période de couverture d'un an ou moins.

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur du passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance est égale au montant des primes reçues. Le Fonds d'assurance n'actualise pas ce passif pour tenir compte de la valeur temps de l'argent et du risque financier. Le Fonds d'assurance comptabilise en charges tous les frais d'acquisition au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Subséquentement, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance est augmentée des primes reçues et diminuée du montant comptabilisé à l'état consolidé des résultats, au poste « Produits des activités d'assurance ».

Si, à n'importe quel moment, des faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, le Fonds d'assurance doit déterminer si la valeur des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante de ce groupe évalués selon le modèle général excède la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante établie selon la méthode de répartition des primes. L'excédent est comptabilisé à titre de perte sur groupe de contrats déficitaires à l'état consolidé des résultats, au poste « Charges afférentes aux activités d'assurance », et un élément de perte est ajouté au passif au titre de la couverture restante. Cet élément de perte est réévalué à chaque date de clôture.

Passif au titre des sinistres survenus

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés tels que les charges de sinistres survenus et les charges afférentes aux activités d'assurance que le Fonds d'assurance devra engager pour régler ses sinistres.

Les flux de trésorerie d'exécution, évalués selon le modèle général, se composent de trois éléments :

- Estimation des flux de trésorerie futurs : Les flux de trésorerie inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance sont ceux directement liés à l'exécution du contrat tels que les primes, les indemnités et les autres obligations envers les titulaires de police. Les coûts directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance sont également inclus.
- Ajustement lié à la valeur temps de l'argent : les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, selon les taux d'actualisation courants à la date d'évaluation.
- Ajustement au titre du risque non financier : L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé séparément des estimations de flux de trésorerie futurs et de l'ajustement lié à la valeur temps de l'argent. Il reflète l'indemnité exigée pour prendre en charge l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendré par le risque non financier.

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance correspondent au montant des encaissements de primes attendus affecté à l'exercice. Le montant des encaissements de primes attendus est réparti de façon linéaire entre les périodes de services prévues aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges d'assurance engagées ;
- Les frais d'acquisition ;
- Les variations liées aux sinistres survenus ;
- Les pertes et reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires.

Actif des contrats de réassurance

Les contrats de réassurance sont évalués de la même manière que les contrats d'assurance à l'exception de certains éléments expliqués dans les paragraphes suivants. Le Fonds d'assurance utilise la méthode de répartition des primes pour évaluer l'actif au titre de la couverture restante des groupes de contrats de réassurance, puisque leur période de couverture est d'un an ou moins.

Les flux de trésorerie d'exécution des contrats de réassurance sont constitués de la même façon que ceux des contrats d'assurance, à l'exception de ce qui suit :

- Les flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance doivent inclure un ajustement pour refléter le risque de non-exécution ;
- L'ajustement au titre du risque non financier correspond au risque transféré au réassureur.

Lorsqu'une perte sur groupe de contrats déficitaires est comptabilisée pour un groupe de contrats d'assurance dans lequel se retrouvent un ou des contrats sous-jacents à un contrat de réassurance, le Fonds d'assurance calcule un composant recouvrement de perte et ajuste le montant de l'actif au titre de la couverture restante du groupe de contrats de réassurance.

La valeur comptable du composant recouvrement de perte ne doit pas excéder la partie de la valeur comptable de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer.

Charges nettes liées aux contrats de réassurance

Les charges liées aux contrats de réassurance sont présentées séparément des charges afférentes aux contrats d'assurance. Les charges liées aux contrats de réassurance sont présentées sur une base nette à l'état consolidé des résultats, au poste « Charges nettes liées aux activités de réassurance ».

Produits (charges) financiers d'assurance et de réassurance nets

Les produits financiers (charges financières) d'assurance nets et de réassurance nets sont comptabilisés à l'état consolidé des résultats et sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes

de contrats d'assurance et des groupes de contrats de réassurance qui découle des éléments suivants :

- L'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations ;
- L'effet du risque financier et de ses variations ;
- Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier allouées aux produits financiers (charges financières) d'assurance nets et de réassurance nets.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués à leur juste valeur. Leur évaluation subséquente varie selon leur classement.

Actifs financiers

Le classement des actifs financiers dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus :

- Les actifs financiers détenus pour la perception de flux de trésorerie contractuels et pour lesquels ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital des versements d'intérêts sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie l'encaisse, le dépôt à terme et les intérêts courus et dividendes à recevoir ;
- Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique où les actifs sont détenus et dont l'objectif de détention est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente, et où les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les placements en obligations ;

- Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un autre modèle économique où les actifs ne présentent pas de caractéristique de flux de trésorerie contractuels correspondant à des paiements de capital et d'intérêts sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les placements dans les fonds.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie ont expiré ou que le Fonds d'assurance a transféré ses droits économiques sur l'actif et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Modèle général de dépréciation des instruments financiers

Lors de chaque date de clôture, le Fonds d'assurance comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les actifs financiers classés au coût amorti ou classés JVAERG. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes. Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs dépréciés (étape 1), une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 prochains mois est comptabilisée. Pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs dépréciés (étape 2), de même que pour

les actifs financiers considérés comme dépréciés (étape 3), une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de l'actif financier est enregistrée. Aux 31 mars 2025 et 2024, tous les actifs financiers du Fonds d'assurance classés au coût amorti et à la JVAERG sont classés à l'étape 1 du modèle de dépréciation.

CONSTATATION DES PRODUITS ET DES CHARGES RELATIFS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La méthode d'amortissement de l'intérêt effectif est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers classés à la JVAERG. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance, agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours de clôture pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Système téléphonique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

CONTRATS DE LOCATION

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif

semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état consolidé de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation, dans l'état consolidé des résultats.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé aux états consolidés des résultats et du résultat global, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation.

NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET AMENDEMENTS
PUBLIÉS MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Les normes comptables et les amendements qui ont été publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB), mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 mars 2025, sont présentés ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes et amendements ne peuvent pas être adoptés de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

IFRS 7 Instruments financiers: informations
à fournir et IFRS 9 Instruments financiers

L'IASB a publié en mai 2024 des modifications aux normes IFRS 7 *Instruments financiers: informations à fournir* et IFRS 9 *Instruments financiers* à la suite de l'examen de la mise en œuvre des dispositions de l'IFRS 9 et des dispositions connexes de l'IFRS 7.

L'IASB a modifié l'IFRS 9 afin de clarifier la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés en trésorerie au moyen d'un système de paiement électronique, et afin de clarifier et d'ajouter des indications supplémentaires pour évaluer si les flux de trésorerie liés à un actif financier correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

L'IASB a modifié l'IFRS 7 afin d'ajouter de nouvelles informations pour certains instruments dont les conditions contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie et afin d'améliorer la présentation des informations fournies sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption des modifications à l'IFRS 7 et à l'IFRS 9 qui seront applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

IFRS 18 Présentation et informations à fournir
dans les états financiers

L'IASB a publié en avril 2024 l'IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* qui remplacera l'actuelle IAS 1 *Présentation des états financiers*.

L'IFRS 18 introduit trois nouveaux éléments qui visent à améliorer la présentation des informations fournies dans les états financiers, soit trois nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) afin d'améliorer la comparabilité de l'état des résultats entre les sociétés. De plus, l'IFRS 18 a pour objectif d'améliorer la transparence des indicateurs de performance définis par la direction. Finalement, l'IFRS 18 fournit des indications sur la manière de présenter les informations se trouvant dans les états financiers.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 18 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

4. Dépôts à terme

	2025 \$	2024 \$
Dépôts à terme, taux d'intérêt de 3,65 % et 2,25 % (4,25 % au 31 mars 2024), échéant en avril 2025 et mars 2026, respectivement	2 400 000	100 000

5. Placements

	2025 \$	2024 \$
FONDS D'APPARIEMENT		
Obligations		
• Gouvernements provinciaux	–	7 617 522
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	–	7 006 663
Fonds de titres à revenu fixe		
• Obligations à court terme	11 419 286	–
Fonds de marché monétaire	–	22 933
	11 419 286	14 647 118
FONDS DE SURPLUS		
Fonds de titres à revenu fixe	17 319 360	7 283 698
Fonds d'actions	5 346 495	9 090 402
Fonds de marché monétaire	–	1 644 919
Fonds alternatifs/spécialisés	1 226 878	–
	23 892 733	18 019 019
	35 312 019	32 666 137

6. Contrats d'assurance et de réassurance

RAPPROCHEMENT DU PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif des contrats d'assurance.

	2025				
	Couverture restante		Sinistres survenus		Total \$
	Excluant l'élément de perte \$	Élément de perte \$	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement – risques non financiers \$	
Solde à l'ouverture de l'exercice	1 627 714	–	3 831 572	574 669	6 033 955
Produits des activités d'assurance	(3 405 325)	–	–	–	(3 405 325)
CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE					
Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice	–	–	2 071 797	266 251	2 338 048
Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents	–	–	(464 842)	(327 020)	(791 862)
	–	–	1 606 955	(60 769)	1 546 186
Charges financières d'assurance nettes	–	–	209 444	–	209 444
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes reçues	4 642 965	–	–	–	4 642 965
Sinistres et frais relatifs aux sinistres payés	–	–	(2 221 532)	–	(2 221 532)
	4 642 965	–	(2 012 088)	–	2 630 877
Solde à la clôture de l'exercice	2 865 354	–	3 426 439	513 900	6 805 693

	2024				
	Couverture restante		Sinistres survenus		Total \$
	Excluant l'élément de perte \$	Élément de perte \$	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement – risques non financiers \$	
Solde à l'ouverture de l'exercice	3 037 939	–	3 847 788	577 102	7 462 829
Produits des activités d'assurance	(3 232 666)	–	–	–	(3 232 666)
CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE					
Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice	–	–	2 286 457	225 375	2 511 832
Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents	–	–	(248 264)	(227 808)	(476 072)
	–	–	2 038 193	(2 433)	2 035 760
Charges financières d'assurance nettes	–	–	131 111	–	131 111
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes reçues	1 822 441	–	–	–	1 822 441
Sinistres et frais relatifs aux sinistres payés	–	–	(2 185 520)	–	(2 185 520)
	1 822 441	–	(2 054 409)	–	(231 968)
Solde à la clôture de l'exercice	1 627 714	–	3 831 572	574 669	6 033 955

RAPPROCHEMENT DE L'ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture de l'actif des contrats de réassurance.

	2025				
	Couverture restante		Sinistres survenus		Montant net \$
	Excluant le composant recouvrement de perte \$	Composant recouvrement de perte \$	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement – risques non financiers \$	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	-	-	-	-
CHARGES NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE					
Imputation des primes payées	(426 378)	-	-	-	(426 378)
Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice	-	-	-	-	-
Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents	-	-	-	-	-
	(426 378)	-	-	-	(426 378)
Produits financiers de réassurance nets	-	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes payées	426 378	-	-	-	426 378
Sommes recouvrées	-	-	-	-	-
	426 378	-	-	-	426 378
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	-	-	-

	2024				
	Couverture restante		Sinistres survenus		Montant net \$
	Excluant le composant recouvrement de perte \$	Composant recouvrement de perte \$	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs \$	Ajustement – risques non financiers \$	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-	-	-	-	-
CHARGES NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE					
Imputation des primes payées	(393 213)	-	-	-	(393 213)
Pertes et frais relatifs aux sinistres survenus au cours de l'exercice	-	-	-	-	-
Variations des pertes et des frais relatifs aux sinistres survenus au cours des exercices précédents	-	-	-	-	-
	(393 213)	-	-	-	(393 213)
Produits financiers de réassurance nets	-	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE					
Primes payées	393 213	-	-	-	393 213
Sommes recouvrées	-	-	-	-	-
	393 213	-	-	-	393 213
Solde à la clôture de l'exercice	-	-	-	-	-

ÉCHÉANCES PRÉVUES DES FLUX DE TRÉSORERIE NON ACTUALISÉS

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés au passif des contrats d'assurance, non actualisés.

	2025					
	Moins de 1 an \$	De 1 an à 2 ans \$	De 2 ans à 3 ans \$	De 3 ans à 4 ans \$	De 4 ans à 5 ans \$	5 ans et plus \$
Flux monétaires liés au passif au titre des sinistres survenus – non actualisés	1 431 993	1 034 731	614 027	296 009	139 865	87 472

	2024					
	Moins de 1 an \$	De 1 an à 2 ans \$	De 2 ans à 3 ans \$	De 3 ans à 4 ans \$	De 4 ans à 5 ans \$	5 ans et plus \$
Flux monétaires liés au passif au titre des sinistres survenus – non actualisés	2 303 508	880 356	572 019	189 002	91 211	39 507

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Estimation des flux de trésorerie futurs

Le passif au titre des sinistres survenus est établi de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance au 31 mars 2025, incluant les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND). Le montant ultime du règlement du passif diffèrera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

L'établissement du passif des contrats d'assurance au titre des sinistres survenus ainsi que de l'actif des contrats de réassurance au titre des sinistres survenus est fondé sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

Ajustement lié à la valeur temps de l'argent

Les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être ajustées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers. Les taux d'actualisation utilisés pour ajuster les flux de trésorerie futurs doivent cadrer avec les cours de marchés courants observables sur des marchés actifs et refléter les caractéristiques des flux de trésorerie du passif des contrats d'assurance, notamment au niveau de la durée et de la liquidité.

Les taux d'actualisation utilisés par le Fonds d'assurance pour l'ensemble des contrats d'assurance et de réassurance sont déterminés en privilégiant une approche hybride.

L'exercice du jugement est requis dans la détermination des courbes de taux à utiliser, notamment en raison de la détermination des actifs détenus dans le portefeuille de référence, des taux sans risque, des ajustements pour le risque de crédit et des ajustements pour la liquidité.

Les tableaux suivants présentent les courbes de taux utilisées par le Fonds d’assurance pour actualiser les estimations de flux de trésorerie futurs :

	2025							
	1 an %	2 ans %	3 ans %	4 ans %	5 ans %	6 ans %	7 ans %	Plus de 7 ans %
Actif et passif au titre des sinistres survenus	3,04	3,05	3,10	3,19	3,30	3,42	3,52	3,59

	2024							
	1 an %	2 ans %	3 ans %	4 ans %	5 ans %	6 ans %	7 ans %	Plus de 7 ans %
Actif et passif au titre des sinistres survenus	5,43	4,92	4,61	4,44	4,38	4,38	4,41	4,43

Ajustement au titre du risque non financier

L’ajustement au titre du risque non financier représente l’indemnité exigée par le Fonds d’assurance pour la prise en charge de l’incertitude entourant le montant et l’échéancier des flux de trésorerie, qui est engendrée par les risques non financiers lorsqu’il exécute des contrats d’assurance. Les risques sur lesquels porte l’ajustement au titre du risque non financier sont le risque d’assurance et les autres risques non financiers, tels que le risque de déchéance et le risque de dépenses, c’est-à-dire la possibilité d’une augmentation inattendue des frais non liés au règlement des sinistres. Cet ajustement reflète également le degré d’aversion au risque du Fonds d’assurance.

Le Fonds d’assurance détermine l’ajustement au titre du risque non financier en se basant sur la méthode des centiles (aussi appelée la « méthode du niveau de confiance »). Selon cette méthode, l’ajustement pour le risque se traduit en un pourcentage des provisions qui est établi en fonction de la tolérance au risque du Fonds d’assurance.

L’ajustement au titre du risque non financier est actualisé en utilisant les taux d’actualisation décrits précédemment.

Le résultat de la méthode des centiles équivaut à un niveau de confiance d’approximativement 70 % en 2025 pour l’ensemble des contrats d’assurance et de réassurance.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES

Le tableau suivant présente l’incidence sur le résultat net et le surplus non affecté du changement de certaines hypothèses utilisées dans l’évaluation du passif des contrats d’assurance et de l’actif des contrats de réassurance, lorsque toutes les autres hypothèses demeurent inchangées :

	Changement apporté aux hypothèses	2025		2024	
		Avant réassurance \$	Après réassurance \$	Avant réassurance \$	Après réassurance \$
Flux de trésorerie futurs liées aux sinistres survenus	+10 %	107 293	107 293	118 971	118 971
	-10 %	(105 299)	(105 299)	(121 599)	(121 599)

	Changement apporté aux hypothèses	2025 \$	2024 \$
Taux d’actualisation	+1 %	(60 943)	(52 003)
	-1 %	63 132	53 626

7. Renseignements complémentaires à l'état consolidé des flux de trésorerie

La variation des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi:

	2025 \$	2024 \$
Frais payés d'avance	10 793	12 572
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	(131 826)	184 866
Passif des contrats d'assurance	771 738	(1 428 874)
	650 705	(1 231 436)

Transactions sans incidence sur la trésorerie:

	2025 \$	2024 \$
Amortissement de la prime sur les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat global	49 387	32 320
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	414 486	536 460

8. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs* (Québec) (la Loi), prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un Examen de la santé financière, dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés au conseil d'administration.

Selon la Loi, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2025 \$	2024 \$
Capital minimal requis en vertu de la Loi	3 740 000	3 993 000
Capital disponible	31 067 000	27 943 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	27 327 000	23 950 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement. L'AMF exige que chaque fonds d'assurance établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2024) par la direction du Fonds d'assurance.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité, en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Aux 31 mars 2025 et 2024, le ratio de capital (qui correspond au TCM) est calculé à:

	2025 %	2024 %
Ratio de capital	831	700

9. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité de décision dont les pouvoirs et fonctions s'étendent notamment à la fonction d'audit.

La mission du comité de décision est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu une entente de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SARL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état consolidé de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution par année de police du Fonds d'assurance du passif au titre des sinistres survenus à la fin de l'année financière, soit le 31 décembre, jusqu'en 2019 et le 31 mars à partir de 2021.

L'exercice financier débutant en 2020 a ainsi été d'une durée de 15 mois se terminant le 31 mars 2021. Au 31 mars 2025, le développement des sinistres est le suivant :

Brut et net	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	2021 \$	2022 \$	2023 \$	2024 \$	2025 \$	Total \$
Estimation des sinistres encourus ultimes¹										
À la clôture de l'année financière	915 615	932 144	826 542	862 321	890 397	1 149 691	875 988	1 057 385	1 249 853	
Un exercice financier après	656 902	885 325	777 178	423 307	670 059	780 277	376 492	873 036	–	
Deux exercices financiers après	457 410	819 420	650 822	386 121	713 235	778 590	421 225	–	–	
Trois exercices financiers après	328 683	723 730	731 506	271 132	805 236	762 585	–	–	–	
Quatre exercices financiers après	321 838	858 221	883 562	290 836	712 252	–	–	–	–	
Cinq exercices financiers après	309 838	735 056	1 176 963	217 990	–	–	–	–	–	
Six exercices financiers après	309 838	959 385	1 150 936	–	–	–	–	–	–	
Sept exercices financiers après	302 055	960 953	–	–	–	–	–	–	–	
Huit exercices financiers après	302 055	–	–	–	–	–	–	–	–	
Sinistres encourus ultimes	302 055	960 953	1 150 936	217 990	712 252	762 585	421 225	873 036	1 249 853	6 650 885
Sinistres payés	302 055	945 115	1 149 936	213 990	635 252	643 085	239 235	340 387	186 534	4 655 589
Sinistres non payés	–	15 838	1 000	4 000	77 000	119 500	181 990	532 649	1 063 319	1 995 296
Frais internes et prolongation de garantie										1 608 801
Effet de l'actualisation et de l'ajustement au titre du risque non financier										335 803
										3 939 900

1. L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, des dépôts à terme, des intérêts courus et dividendes à recevoir, du portefeuille de placement en obligations et, indirectement, du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations.

L'encaisse et les dépôts à terme sont détenus auprès de grandes banques canadiennes, dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des fonds de placements depuis février 2025 et dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à «A» selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales jusqu'au 31 janvier 2025.

Le fonds de titres à revenu fixe obligations à court terme est composé, au 31 mars 2025, de 24 % d'obligations fédérales, de 20 % d'obligations provinciales et municipales et de 56 % d'obligations de sociétés. Le fonds de titres à revenu fixe obligations (Fiera Capital) est composé, au 31 mars 2025, de 43 % d'obligations fédérales, de 34 % d'obligations provinciales et municipales et de 23 % d'obligations de sociétés. Le fonds de titres à revenu fixe Obligations Core plus (PIMCO) est composé, au 31 mars 2025, de 29 % d'obligations fédérales, de 62 % d'obligations provinciales et municipales et de 9 % d'obligations de sociétés. La valeur à l'état consolidé de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Aux 31 mars 2025 et 2024, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

• Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de la monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Le fonds de surplus est composé d'un portefeuille d'actions mondiales qui détient, au 31 mars 2025, 65 % d'actions américaines (67 % au 31 mars 2024), 19 % d'actions européennes (22 % au 31 mars 2024) et 16 % (11 % au 31 mars 2024) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

• Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

• Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dépôts à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

FONDS D'APPARIEMENT

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes) sur les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'état consolidé des variations des capitaux propres, de 315 172 \$ au 31 mars 2025.

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes) sur les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat global, à l'état consolidé des variations des capitaux propres, de 376 431 \$ au 31 mars 2024.

FONDS DE SURPLUS

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes) sur les placements classés à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'état consolidé des résultats, de 869 330 \$ (542 536 \$ en 2024).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

- Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 534 649 \$ (909 040 \$ en 2024).

INSTRUMENT FINANCIER À LA JUSTE VALEUR
PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT GLOBAL

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	2025 \$	2024 \$
OBLIGATIONS		
Gouvernements provinciaux		
• De un an à cinq ans	–	7 617 521
Municipalités et sociétés, titres canadiens		
• Moins de un an	–	1 636 152
• De un an à cinq ans	–	5 370 511
	–	14 624 184

10. Classement des évaluations
à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

- Niveau 1 :** Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 :** Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- Niveau 3 :** Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie, pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie:

2025				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Fonds				
• Obligations	–	26 903 486	–	26 903 486
• Actions	–	5 346 495	–	5 346 495
• Autres	–	3 062 038	–	3 062 038
	–	35 312 019	–	35 312 019

2024				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR				
Obligations	–	14 624 184	–	14 624 184
Fonds				
• Obligations	–	7 283 698	–	7 283 698
• Actions	–	9 090 402	–	9 090 402
• Marché monétaire	–	1 667 853	–	1 667 853
	–	32 666 137	–	32 666 137



11. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2025 \$	2024 \$
Frais généraux d'exploitation	327 098	199 003

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2025 \$	2024 \$
Avantages à court terme	405 762	392 181

12. Frais généraux d'exploitation

	2025 \$	2024 \$
Salaires et charges sociales	1 042 036	1 035 477
Assurances, taxes et permis	33 292	28 353
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	117 744	115 586
• Frais de déplacement	3 510	2 104
Formation et associations professionnelles	8 483	9 524
Frais de bureau	100 080	106 545
Frais de cartes de crédit	5 164	75 585
Frais de déplacement et de représentation	10 756	8 449
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	50 075	80 851
Intérêts sur l'obligation locative	18 517	8 312
Honoraires informatiques	243 175	281 913
Sensibilisation et communications	41 573	7 071
Services professionnels	287 831	363 052
Amortissement des immobilisations corporelles	76 456	71 108
	2 038 692	2 193 930
Frais directement attribuables aux contrats d'assurance	(956 217)	(1 000 817)
	1 082 475	1 193 113





**Normes professionnelles
et soutien à l'exercice
de la profession**

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Les travaux liés au projet de loi 67, au Plan santé et à la réforme du système professionnel ont grandement occupé nos équipes des affaires juridiques et du soutien professionnel au cours de l'année. Nous avons également travaillé à la mise à jour de notre règlement sur la formation continue obligatoire.

PROJET DE LOI 67 ET MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA PHARMACIE

Le projet de loi 67 a été adopté en novembre 2024 et est devenu la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Cette loi modifie le *Code des professions*, notamment en permettant la délivrance d'un permis restrictif temporaire et d'un permis spécial pour l'exercice de certaines activités professionnelles.

La Loi vient aussi modifier la *Loi sur la pharmacie*. Désormais, l'exercice de la pharmacie consiste à « évaluer l'état de santé, à prévenir et à traiter les maladies par l'usage et la gestion appropriés des médicaments dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes. » Ce champ d'exercice est beaucoup plus en phase avec la pratique actuelle. Depuis l'adoption du projet de loi, nous travaillons étroitement avec l'Office des professions pour élaborer les règlements qui viendront préciser et encadrer ces nouvelles responsabilités. Parmi celles-ci, on peut prévoir :

- Le retrait des délais pour la prolongation d'ordonnance ;
- La prescription de médicaments de façon plus large ;
- L'administration de médicaments à des fins thérapeutiques ;
- La substitution de médicaments dans plus de circonstances.

Ces règlements viseront à éliminer les barrières administratives afin de donner plus d'autonomie aux pharmaciens(ne)s.

Ce changement amène son lot de défis. C'est pourquoi nous travaillons aussi avec nos partenaires pour accompagner les pharmaciens(ne)s dans cette transition. Un guide sur la prescription est en cours de rédaction et le guide sur les activités professionnelles sera mis à jour. Notre équipe de soutien professionnel travaille aussi au développement de formations en lien avec ces changements.



RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens* est entré en vigueur en octobre 2024. Les changements incluent la nomination d'un(e) responsable de l'inspection professionnelle, qui aura certains des pouvoirs auparavant détenus par le comité d'inspection professionnelle (CIP). De plus, le CIP devient décisionnel, un pouvoir qui était auparavant détenu par le comité exécutif (CE). Lorsque nécessaire, le responsable de l'inspection professionnelle pourra ainsi formuler ses recommandations au CIP, qui décidera s'il y a lieu d'imposer certaines mesures à des membres.

Dans l'ensemble, les changements visent essentiellement à améliorer l'efficacité de nos processus d'inspection, à les simplifier et à renforcer notre capacité à protéger le public. Les pharmacien(ne)s recevront d'ailleurs leur rapport d'inspection, et les recommandations qui en découlent, plus rapidement après leur inspection.

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire* est entré en vigueur en 2018. Nous en sommes maintenant à la troisième période de référence et les constats et expériences vécues jusqu'à présent nous amènent à entreprendre une mise à jour de ce règlement. Ce projet s'inscrit dans un plan global afin de positionner notre offre de formation continue. Il fait aussi suite aux commentaires exprimés par nos membres dans le sondage réalisé dans le cadre du dernier exercice de planification stratégique. Nous en sommes au début du travail de mise à jour, mais avons déjà identifié les principes directeurs du nouveau règlement, soit un règlement plus significatif et mobilisateur pour les pharmacien(ne)s et plus pragmatique au plan administratif.

AVIS ET PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES

Plusieurs sujets d'actualité nous ont amenés à publier des avis destinés à nos membres, souvent en collaboration avec nos partenaires d'autres ordres professionnels. En plus des éléments mentionnés ci-après, nous avons entre autres fait des rappels concernant l'importance de la vaccination pour limiter la propagation de la rougeole, l'obligation de signaler toute maltraitance envers les aîné(e)s et adultes vulnérables et les mesures à prendre concernant la disponibilité des pochettes de nicotine en pharmacie pour éviter une utilisation inappropriée.

Prise de position : demandes anticipées d'AMM et protection des professionnel(le)s concerné(e)s

Au printemps 2024, nous avons joint notre voix à celles du Barreau du Québec, du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, de la Chambre des notaires et de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, pour appuyer le projet de loi d'une députée du Bloc québécois visant à décriminaliser le fait de répondre à une demande anticipée d'aide médicale à mourir.

À l'approche de l'entrée en vigueur, à compter du 30 octobre 2024, de la *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives* visant les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM), le *Code criminel* n'avait toujours pas été modifié. Nous avons toujours des interrogations sur la protection qui allait être accordée aux pharmacien(ne)s qui préparent et délivrent des médicaments utilisés pour l'AMM dans un contexte de demandes anticipées.

La directive émise par le Directeur des poursuites criminelles et pénales, selon laquelle il ne serait pas dans l'intérêt public d'autoriser le dépôt d'une poursuite criminelle en lien avec un décès survenu dans le contexte d'aide médicale à mourir, nous a rassurés, ainsi que nos collègues de cinq autres ordres professionnels concernés par la question. Nous avons donc publié un communiqué conjoint pour exprimer ce point de vue, tout en rappelant que la modification du *Code criminel* pour permettre les demandes anticipées demeure une priorité.

Directive « Ne pas substituer »

En février 2025, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) annonçait un resserrement des règles de remboursement lorsque la mention « Ne pas substituer » apparaît sur une ordonnance, et ce, afin d'optimiser l'usage des médicaments et la gestion des fonds publics. Or, la *Loi sur la pharmacie* empêche les pharmacien(ne)s de faire une substitution générique lorsque la mention « Ne pas substituer » est inscrite sur une ordonnance, même avec le consentement du patient.

Cet élément est en voie d'être modifié avec les changements réglementaires découlant du projet de loi 67. Entre-temps, nous avons tenté, de concert avec le MSSS, de trouver des solutions pour simplifier la mise en œuvre de cette mesure. Après discussion, il a été convenu que les pharmacien(ne)s pourront temporairement procéder à une telle substitution en respectant une ligne de conduite basée sur le consentement éclairé du patient. Considéré comme un acteur principal dans la prise en charge de sa pharmacothérapie, ce dernier peut décider d'accepter ou non la substitution et il a toujours la possibilité de payer la différence de prix pour obtenir le médicament original.



Avis conjoint OPQ-CMQ : BCM au congé d'hôpital

Nous avons diffusé un avis conjoint avec le Collège des médecins du Québec pour préciser les responsabilités et bonnes pratiques dans la réalisation du bilan comparatif des médicaments (BCM) d'un(e) patient(e) qui obtient son congé d'hôpital. Cet avis visait à attirer l'attention notamment sur les règles liées à la poursuite d'un médicament pris par le ou la patient(e) avant son hospitalisation et après son congé, sans aucune modification. Les pharmacien(ne)s peuvent reprendre l'ordonnance active au dossier d'un(e) patient(e) et même, au besoin et selon leur jugement professionnel, prolonger l'ordonnance pour assurer la continuité des soins.

Avis interprofessionnel sur les compétences en allaitement

Avec 12 autres ordres professionnels, nous nous sommes engagés, dans le cadre de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel, à aider nos membres à soutenir adéquatement les familles dans leur parcours d'allaitement. Cette démarche commune reflète notre volonté de mieux outiller le personnel professionnel de la santé, en recommandant des formations adaptées et en soutenant des pratiques cohérentes et respectueuses des choix des familles.



NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE ET LIGNES DIRECTRICES

Plusieurs documents sont produits chaque année pour soutenir les pharmacien(ne)s dans leur pratique. Cette année, une grande partie des efforts ont été consacrés à la préparation de guides qui seront rendus disponibles dès l'entrée en vigueur des règlements découlant du projet de loi 67 afin que les pharmacien(ne)s puissent exercer leurs nouvelles activités.

Standards de pratique

En 2010, nous avons publié les *Standards de pratique* qui encadrent l'exercice de la pharmacie. Ces standards sont révisés selon l'évolution de la pratique par l'entremise du *Guide d'application des standards de pratique*, un guide évolutif disponible en ligne, qui comprend divers outils pour aider nos membres. Ce guide est toujours en vigueur et n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

Ligne directrice sur les outils d'aide à l'administration des médicaments

L'Ordre souhaitait, depuis plusieurs années, publier une norme pour guider les pharmacien(ne)s sur l'utilisation des outils d'aide à l'administration des médicaments (OAA). Au fil des années, la situation a évolué et une amélioration a été remarquée en ce domaine. Quelques enjeux demeuraient cependant et il a finalement été convenu d'élaborer des lignes directrices dont l'objectif est d'accompagner les pharmacien(ne)s dans leur démarche visant à offrir des soins et services pharmaceutiques sécuritaires et de qualité aux patient(e)s qui utilisent des OAA. Le document *Utilisation des outils d'aide à l'administration des médicaments – Lignes directrices* a été publié en avril 2025. Avec cette publication, nous souhaitons susciter une réflexion et amener les pharmacien(ne)s à poser un regard critique sur les processus qu'ils mettent en place.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

La profession de pharmacien(ne) s'est transformée de manière importante depuis les 15 dernières années. Cette transformation engendre des enjeux d'identité professionnelle. Le projet de prévoir et d'adopter un référentiel de compétences clés soutenant le savoir-faire et le savoir-être des pharmacien(ne)s a donc été intégré au plan d'action de l'exercice de planification stratégique 2024-2028.

La première phase du projet consiste en la rédaction du référentiel de compétences. L'équipe projet a été formée au cours de l'exercice. Nous avons aussi lancé un appel aux pharmacien(ne)s du secteur communautaire et des établissements de santé pour former un comité aviseur dont l'expertise est sollicitée pour garantir la pertinence et l'efficacité du référentiel de compétences.

À terme, ce référentiel décrira les compétences nécessaires pour exercer la profession de pharmacien(ne) et celles à développer tout au long de la carrière. Il contribuera à renforcer l'identité professionnelle, à créer un programme de développement adapté aux besoins des pharmacien(ne)s et à améliorer nos programmes d'inspection et d'admission.

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Plusieurs autres moyens sont utilisés à l'Ordre pour soutenir la pratique professionnelle des pharmacien(ne)s. Tout d'abord,

l'équipe de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) participe à des tables de travail de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux. Elle collabore aussi avec les partenaires des autres ordres professionnels ou du secteur de la pharmacie pour tout enjeu touchant nos membres.

Les pharmacien(ne)s œuvrant à la DQERP offrent aussi un soutien aux membres en répondant aux questions de nature professionnelle qui sont adressées à l'Ordre. Cette année, l'équipe a répondu à plus de 1500 questions portant sur une diversité de sujets. Les questions de pratique professionnelle sont aussi abordées régulièrement dans le magazine *L'interaction*.

Nous utilisons aussi nos outils de communication pour informer nos membres de la publication de guides, normes ou outils divers à l'intention des pharmacien(ne)s qui sont préparés par des organismes du réseau de la santé (p. ex. : le rapport et webinaire de l'INESSS sur la prise en charge des manifestations cliniques liées à la ménopause et à l'hormonothérapie).

Enfin, en prévision de l'arrivée sur le marché du travail des technicien(ne)s en pharmacie (TP), nous avons publié des modèles d'offres d'emploi pour les TP et assistant(e)s techniques en pharmacie où se trouvent les principales responsabilités selon les aspects cliniques, techniques et administratifs.





Inspection professionnelle

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle* est en vigueur depuis octobre 2024. Ce règlement vise à mettre en place les meilleures pratiques en matière d'inspection, à simplifier l'approche en mettant l'accent sur l'accompagnement et à améliorer l'efficacité des processus ainsi que l'implication du membre dans sa démarche d'inspection.



La nomination d'un responsable de l'inspection professionnelle détenant les mêmes pouvoirs que le comité d'inspection professionnelle (CIP) et un CIP qui devient décisionnel en exerçant les fonctions du comité exécutif sont deux des changements induits par le nouveau règlement. Par conséquent, M^{me} Chantal St-Arnaud, directrice de l'inspection professionnelle, a été nommée par le conseil d'administration à la fonction de responsable de l'inspection professionnelle.

L'équipe de l'inspection professionnelle est entre autres formée de sept inspectrices à temps complet et de deux inspectrices à temps partiel. Deux autres inspectrices ont été recrutées à temps plein en fin d'exercice.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Tous les mécanismes d'inspection du programme de surveillance de l'Ordre ont une visée préventive. Le but est de veiller à ce que la pratique professionnelle des pharmacien(ne)s réponde aux standards de pratique de l'Ordre, aux normes publiées par celui-ci et aux besoins grandissants des patient(e)s, tant en matière de surveillance de la thérapie médicamenteuse que sur le plan de la gestion des médicaments et de la qualité et de la sécurité des soins et services pharmaceutiques. Le programme est composé des types d'inspection suivants :

1. L'auto-inspection

L'auto-inspection est adaptée aux différents types de pratiques : propriétaires, salarié(e)s et gestionnaires. Ce type d'inspection se décline en deux activités : un questionnaire et, au choix, réaliser un plan de prise en charge ou un projet d'auto-inspection. Le questionnaire aide les pharmacien(ne)s à porter un regard critique sur leur pratique et à prévoir des stratégies d'amélioration.

Chaque membre de l'Ordre, à l'exception des chef(fe)s de département de pharmacie en établissement de santé, devra réaliser son auto-inspection une fois par cycle de cinq ans ; ce cycle s'est terminé en mars 2025. Une rétroaction sommaire est donnée à chaque pharmacien(ne)s.

2. Les inspections individuelles

L'inspection individuelle vise à garantir des soins de qualité à toute la population et à aider les pharmacien(ne)s à perfectionner leur pratique professionnelle. Les inspections individuelles se font en trois étapes : rencontre virtuelle avec l'inspecteur(trice), observation du travail sur le terrain et rencontre virtuelle pour effectuer une rétroaction. La sélection des membres est aléatoire ou décidée à la suite d'un signalement.

3. Les inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques

Ce type d'inspection vise les propriétaires de pharmacie et les chef(fe)s de département de pharmacie en établissement de santé. Cette inspection permet de s'assurer de la qualité et de la sécurité de l'ensemble des soins et services pharmaceutiques offerts à la clientèle.

4. Les inspections du chef ou de la cheffe de département de pharmacie en établissement de santé

Dans ce type d'inspection, le chef ou la cheffe de département doit définir les enjeux propres à l'ensemble des installations de son territoire et bâtir un plan quinquennal pour y répondre. L'inspecteur(trice) assigné(e) à l'établissement de santé en question l'accompagne et un suivi annuel est fait. Ce mécanisme d'inspection se déroule sur une période de cinq ans ou plus.

5. Les inspections ciblées

Les inspections ciblées sont réalisées lorsqu'un risque est identifié. Il existe plusieurs mécanismes d'inspection ciblée sur différentes pratiques comme :

- La préparation de magistrales stériles et non stériles ;
- La gestion des substances désignées ;
- Les outils d'aide à l'administration de médicaments (ex. : piluliers).

6. Les inspections par recueil d'indicateurs pour les préparations magistrales stériles

Les inspections par recueil d'indicateurs visent à recueillir des indicateurs-clés permettant de maintenir la conformité à notre norme sur les préparations magistrales stériles en pharmacie, tant en milieu communautaire qu'en établissement de santé. Cette cueillette se fait en évaluant les documents fournis par les pharmacien(ne)s responsables de ce service, comme des rapports de certification, des attestations d'évaluation du personnel, des photos des lieux de préparation, des registres de contrôle et le nombre de préparations réalisées. Une inspection ciblée sur place peut avoir lieu si le recueil d'indicateurs est non conforme.

L'approche vigie

Pour optimiser les interventions des pharmacien(ne)s, nous avons implanté l'approche vigie qui se veut une façon d'organiser le travail. En favorisant une modulation des activités de surveillance en fonction du niveau d'intensité requis, l'approche vigie permet de s'assurer que chaque patient(e) reçoit les soins et services correspondant à ses besoins. Une campagne de communication a été mise en branle pour informer les membres de l'implantation de cette approche et une discussion a lieu avec chaque pharmacien(ne) inspecté(e). Enfin, des critères liés à l'approche vigie ont été ajoutés au processus d'inspection afin d'en tenir compte dans l'évaluation des pharmacien(ne)s.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2024 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	41
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	3 778
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	3 354
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	101
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	106
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle	106
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2025	32

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Après avoir réalisé 156 nouvelles inspections au cours de l'exercice, force est de constater que les pharmacies communautaires et en établissements de santé sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre tant technique que professionnelle. Cette situation réduit la capacité à mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mettre en place de nouveaux services et améliorer l'organisation des soins et services pharmaceutiques.

Les correctifs demandés en inspection portent entre autres sur la gestion des risques en pharmacie et la mise en place d'outils pragmatiques pour assurer une collecte standardisée des renseignements auprès des patient(e)s. Au cours de l'exercice, 200 suivis des plans de correction ont été faits. Les délais de correction sont adaptés en fonction du contexte lié à la pénurie de main-d'œuvre.

Inspections de suivi*

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2024	3
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	17
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice précédent	14
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2025	3

* À l'Ordre des pharmaciens du Québec, les inspections de suivi sont appelées « inspections de contrôle » et découlent des décisions du CIP à la suite de l'analyse des rapports d'inspection.



INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Les inspections particulières sur la compétence (IPC) visent à évaluer si l'exercice professionnel d'un membre répond aux exigences minimales requises pour assurer la protection du public. L'IPC consiste en une entrevue orale structurée (EOS) portant sur différentes situations cliniques.

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars 2024	0
Membres ayant fait l'objet d'une IPC au cours de l'exercice	10
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des IPC réalisées au cours de l'exercice précédent	9
IPC pendantes au 31 mars 2025	1

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection à la suite d'une visite selon leur lieu d'exercice principal*

Lieu principal d'exercice	Nombre de membres différents
01 Bas-Saint-Laurent	6
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	2
03 Capitale-Nationale	7
04 Mauricie	3
05 Estrie	9
06 Montréal	35
07 Outaouais	5
08 Abitibi-Témiscamingue	1
09 Côte-Nord	3
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
12 Chaudière-Appalaches	7
13 Laval	5
14 Laurentides	7
15 Lanaudière	4
16 Montérégie	12
17 Centre-du-Québec	0

* Nos rapports d'inspection découlent seulement de visites, et non de formulaires ou questionnaires.

RECOMMANDATIONS ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CIP

Le CIP a imposé à un membre de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement, ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Six membres se sont vu imposer les mêmes obligations, mais avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

ENTRAVES ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC

Cinq membres ont fait entrave à leur inspection professionnelle. Ils ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic.

AUTRES ACTIVITÉS

Un projet de référentiel de compétences a été lancé et contribuera à la mise à jour du programme d'inspection. Un projet-pilote est aussi en cours pour évaluer un nouveau mécanisme d'inspection visant à améliorer la collecte des renseignements dans les pharmacies communautaires.

Tous les inspecteur(trice)s et conseiller(ère)s-analystes de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) répondent aux questions des membres liées à la pratique professionnelle. Un système de garde téléphonique permet d'offrir un service quotidien.

Les membres de la DQERP participent aussi à divers comités au sein de l'Ordre, notamment le comité sur les normes et le comité conjoint inspection-syndic. Les inspecteur(trice)s font partie de groupes de travail internes portant sur l'inspection dans les milieux communautaires ou en établissements de santé et sont impliqué(e)s dans l'identification des objectifs de formation continue.



Formation continue

Activités relatives à la formation continue

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* (le Règlement), les membres sont tenus d'accumuler 40 heures de formation continue par période de référence de deux ans. Les membres ont la responsabilité d'identifier les activités de formation qui respectent les exigences du règlement et qui répondent à leurs besoins. La prochaine période de référence se conclura le 31 mars 2026.

Dispenses de formation continue

Dispenses de formation continue au cours de l'exercice 2024-2025

	Demandes reçues	Nombre de membres concernés
Inscrit(e) à temps plein à un programme d'études universitaires	2	2
Congé de maternité, de paternité ou parental	18	17
Maladie, accident ou grossesse	10	9
À l'extérieur du Canada plus de 12 mois consécutifs	0	0
Agit à titre d'aidant(e) naturel(le)	2	2

Demandes de dispenses reçues en 2024-2025

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	32
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	28
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Sanctions découlant du défaut de se conformer au Règlement

Le Règlement prévoit qu'un membre est suspendu en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue. S'il ne remédie pas à son défaut dans les 12 mois suivant la suspension, le membre est radié du tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il remédie au défaut identifié.

La dernière période de référence s'étant terminée le 31 mars 2024, six membres se sont vu imposer une limitation ou une suspension de leur droit d'exercice pour ne pas avoir répondu aux obligations de formation continue. Une de ces sanctions était toujours en vigueur au 31 mars 2025.

AUTRES ACTIVITÉS

L'Ordre a un règlement sur la formation obligatoire de ses membres qui exercent certaines activités professionnelles. Les membres qui veulent administrer des médicaments ou des vaccins par injection doivent se conformer aux exigences du *Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament*. En 2024-2025, 94 personnes ont suivi la formation d'une durée de neuf heures qui en découle. Depuis son lancement en 2016, 4503 membres ont suivi cette formation.

L'Ordre offre deux formations aux membres en éthique et déontologie : « L'indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver » et « Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie ». Ces deux formations dispensées par l'Ordre sont optionnelles.

L'Ordre offre aussi une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et il partage cette fonction avec des organismes externes. Au cours de l'exercice, 16 activités en autoapprentissage en ligne ont été offertes et suivies par 1313 membres et les 5 activités offertes en présentiel ont attiré 2014 membres.

Activités de formation continue facultatives conçues et développées par l'Ordre (autoapprentissage en ligne)

Titre	Durée	Nombre de sessions	Inscriptions
Bâtir une équipe confiante et engagée en tirant profit de la délégation en pharmacie	2 h	1	63
Anxiété et insomnie (balado préparatoire)	1 h	1	204
Faire face à l'incertitude en clinique	90 min	1	82
Formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion	2 h	1	50
Gestion de la médication en contexte périopératoire*	2 h	1	290
Gestion des médicaments lors d'une condition médicale aiguë en gériatrie*	2 h	1	91
La grippe en pharmacie : le pharmacien à l'écoute de ses patients	1 h	1	44
Les 5 pièges à éviter en gestion	1 h	1	19
L'indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver	45 min	1	26
Pharmacien ou gestionnaire ? Une question de chapeau!		1	79
Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête	3 h	1	101
Principes de base sur la prise en charge de l'anticoagulation en milieu ambulatoire	2 h	1	63
Prophylaxie postexposition accidentelle au VIH : prescrire et assurer le suivi en pharmacie	90 min	1	5
Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie	90 min	1	38
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois	3 h	1	56
Zona : Quand et comment traiter ?	1 h	1	102
Total		16	1 313

* Offerte en collaboration avec l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.).

Formation en présentiel (en salle ou en classe virtuelle)

Titre	Durée	Nombre de sessions	Inscriptions
Analyses de laboratoire : accompagner le patient et optimiser sa thérapie médicamenteuse	3 h	14	762
Comprendre la douleur chronique et l'évaluer pour améliorer la qualité des soins	3 h	1	131
Développer une alliance thérapeutique avec un patient atteint d'un trouble de santé mentale	3 h	4	85
Anxiété et insomnie : accompagnez votre patient vers le bien-être	3 h	14	762
L'identité professionnelle des pharmaciens : mieux se connaître pour mieux soigner	90 min	9	274
Total	13 h 30	42	2 014

Consolidation et évolution de l'offre de formation continue

Au cours de la dernière année, l'équipe de formation continue s'est considérablement renforcée grâce à l'intégration d'une conseillère-analyste responsable de l'accréditation et de la formation continue ainsi que d'un conseiller pédagogique. Cette équipe a révisé le processus d'accréditation des formations en vue de l'implantation d'une nouvelle plateforme d'accréditation qui a été déployée à l'été 2024. Si cette plateforme simplifie le processus pour les organismes souhaitant faire accréditer leurs formations, elle réduit aussi la charge de travail de l'équipe sans pour autant compromettre nos standards de qualité.

Nous constatons que la vision ayant motivé la création de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires il y a près de quatre ans porte aujourd'hui ses fruits. Cette direction, qui réunit l'équipe d'inspection professionnelle et celle du soutien professionnel, avait été conçue pour favoriser une approche intégrée : les observations recueillies sur le terrain par les équipes de l'inspection devaient alimenter nos initiatives de soutien et de formation. Grâce à cette synergie, l'équipe de formation continue développe plusieurs formations, notamment des formations ciblant tant le savoir-être que le savoir-faire des pharmacien(ne)s.



Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un ou une pharmacienne ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS 2025

Syndic

- Martin Franco

Syndic(que)s adjoint(e)s

- Karine Coupal
- Bernard Deshaies
- Pierre-Marc Déziel
- Marie-Josée Loiselle
- Josée Morin

Syndic(que)s correspondant(e)s

- Éric Tremblay
- Vicky Rodrigue
- Naji-Tom Samaha

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Chaque signalement ou demande d'enquête est évalué sommairement pour en déterminer notamment la recevabilité et l'ouverture subséquente d'une enquête. À cet égard, au 31 mars 2025, 262 signalements ou demandes ont été jugés non recevables selon les critères énoncés au *Code des professions*.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Les tableaux suivants présentent le portrait des activités du Bureau du syndic. En comparaison avec les années précédentes, notons une croissance du nombre d'enquêtes ouvertes au 31 mars qui se maintient. En cinq ans, le nombre d'enquêtes ouvertes a augmenté de 84 % (339 au 31 mars 2021 contre 624 au 31 mars 2025). Cette croissance est principalement due à une hausse des demandes d'enquêtes par le public, y compris les membres d'autres ordres professionnels.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2025 selon le statut d'emploi

	Nombre (et équivalent temps complet – ETC)		
	à temps plein	à temps partiel	vacant
Syndic	1 (1 ETC)	–	–
Syndic(que)s adjoint(e)s	5 (5 ETC)	–	1 (1 ETC)
Syndic(que)s correspondant(e)s	3 (3 ETC)	–	–

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2024	305
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale ¹ (au total)	624
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	471
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	7
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	57
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	21
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information ²	67
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	668
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	532
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	189
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	134
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	122
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	87
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025	397

1. Dans le cas où les sources d'une enquête sont multiples, nous considérons la source principale selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.
2. Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	19
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	513
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	99
Enquêtes fermées pour les transmettre à un ou une syndique <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	2
Enquêtes où le ou la pharmacienne s'est vu(e) accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le ou la pharmacienne (avis administratif écrit, rappel verbal, transmission du dossier au CIP)	293
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	38
Enquêtes autrement fermées (plainte déposée dans un autre dossier, plainte retirée à la demande du patient ou de la patiente, engagement conclu avec le pharmacien ou la pharmacienne, décès du pharmacien ou de la pharmacienne sous enquête)	81

Au cours de l'exercice, 37 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle (CIP) par le Bureau du syndic ou par des syndic(que)s *ad hoc*.

Aucune requête ou radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate et aucune requête en suspension ou limitation du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres e l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2024	528
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	–
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	–
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	–
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	520
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	–
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	–
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	–
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	520
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025	8

Décisions rendues par les syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	520
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	–
Enquêtes fermées pour les référer au CIP	1
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	–
Enquêtes où le membre s'est vu accorder une immunité	–
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le membre	–
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées ¹	518

1. Engagement conclu avec le pharmacien ou la pharmacienne.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2024	75
Plaintes portées* par le Bureau du syndic ou par les syndic(que)s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	23
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	78
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	23
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a été acquitté(e) sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré(e) coupable sur au moins un chef d'infraction	23
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic(que)s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2025	75

* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	6
Infractions liées à la qualité des services rendus par le membre	9
Infractions liées au comportement du membre	8
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du membre	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au CIP	1
Entraves au Bureau du syndic	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du membre par un tribunal canadien	0

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC
RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel a été suivie par huit membres du Bureau du syndic au cours de l'exercice ou antérieurement.

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU
DU SYNDIC

Le Bureau du syndic s'implique également dans d'autres activités connexes afin d'assurer la protection du public. Chaque année, nous répondons à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmacien(ne)s relative-ment au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie, particulièrement les obligations déontologiques de nos membres.

L'équipe participe également à certains comités ou groupes de travail, par exemple celui en lien avec les recommandations des coroners sur la pratique des pharmacien(ne)s. Des rencontres périodiques avec l'équipe de l'inspection professionnelle ont été instau-rées pour favoriser les échanges et en arriver à mieux connaître les types de pratiques rencontrés dans les différents milieux où exercent les membres ainsi que les enjeux en lien avec l'indépendance professionnelle, notamment.

En terminant, nous faisons également une veille sur la revue des médias, notamment celle préparée par la Direction des communications et des relations avec les membres et le public et nous contribuons à l'élaboration d'une banque de connaissances afin de favoriser des réponses claires et concises pour le public.

Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un(e) syndic(que) adjointe de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité s'est réuni à 13 reprises afin de se prononcer sur 13 demandes de révision.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2024	3
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	13
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	12
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	13
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	12
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2025	3

Nature des avis rendus par le comité de révision

Avis	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	12
suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un(e) syndic(que) <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Tous les membres du comité (10) ont suivi, au cours de l'exercice ou précédemment, la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2024-2025.



Conseil de discipline

Activités du conseil de discipline

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars 2024	75
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	23
Plaintes portées par un(e) syndic(que) ou un(e) syndic(que) adjoint(e)	23
Plaintes portées par un(e) syndic(que) <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	29
Plaintes pendantes au 31 mars 2025	69

La secrétaire du conseil de discipline, Patricia Lemay, n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Durant l'exercice financier 2024-2025, 26 décisions ont été rendues par le conseil de discipline. Sur la totalité des décisions rendues, 25 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre de décisions
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé(e)	0
Déclarant l'intimé(e) coupable	1
Acquittant l'intimé(e) et le ou la déclarant coupable	0
Déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	21
Imposant une sanction	1
Rectifiée	1
Total	24
Décisions sur requête	2
Autres	0
Total	2

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline a recommandé à deux reprises au conseil d'administration d'imposer à un membre de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession. De plus, aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel a été suivie par tous les membres du conseil de discipline (30), ce qui inclut les employé(e)s de l'Ordre qui y sont associé(e)s au regard de leurs fonctions.



Infractions pénales prévues
au *Code des professions*
ou aux lois professionnelles

Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars 2024	19
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	24
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	24
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur la pharmacie</i> et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un(e) syndic(que) une information selon laquelle un(e) pharmacien(ne) a commis une infraction ou a collaboré à une enquête menée par un(e) syndic(que)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	28
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	28
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	19
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	9
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025	15

POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS

Les principales enquêtes menées par l'Ordre concernent la vente de médicaments réservés aux pharmacies en vertu du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* par d'autres personnes. Par conséquent, l'Ordre met à la disposition du public, depuis plusieurs années, une base de données sur les médicaments en vente libre permettant notamment aux propriétaires de commerces de détail de vérifier quels médicaments peuvent être vendus sans restriction ailleurs qu'en pharmacie.

Nous participons également à la table ronde des ordres professionnels sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre.



Rôle sociétal de l'Ordre et communications

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Notre mission se réalise par le biais de comités, mais aussi par des activités d'influence, des interventions dans l'espace public et des travaux en collaboration avec les partenaires du réseau de la santé.

COMITÉ D'ENQUÊTE DU PROGRAMME ALERTE

Ce comité supervise les activités du programme Alerte qui a été créé par l'Ordre en 1985 afin de venir en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées.

Au cours du présent exercice, 1863 alertes ont été transmises aux pharmacien(ne)s, une diminution de 230 comparativement à l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (227), falsifications d'ordonnances (39), abus de médicaments (26) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1408).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau patient (171), changement de pharmacie choisie (1216) et rappel de pharmacie choisie (21). Les pharmacien(ne)s ont également reçu 48 alertes de fin de contrôle pour des patient(e)s devant être retiré(e)s de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certain(e)s patient(e)s, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre. Ce programme est d'autant plus significatif dans le contexte où les surdoses d'opioïdes sont à la hausse ces dernières années.

L'Institut national de santé publique, en collaboration avec l'Ordre, a d'ailleurs publié un document présentant le portrait actuel du programme Alerte et une vue d'ensemble des stratégies comparables au Canada et à l'international. Cette publication s'inscrit dans le cadre du projet *Évaluation et actualisation du programme Alerte dans un contexte préoccupant de santé publique sur les surdoses d'opioïdes*. Ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier de Santé Canada et du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. À terme, il vise à identifier des voies d'actualisation au programme Alerte, au bénéfice de la santé publique.

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2024-2025	2023-2024
STUPÉFIANTS	273	515
Substances les plus signalées		
Oxycodone	4	44
Hydrocodone sirop	94	135
Hydromorphone (Dilaudid ^{MC})	20	25
Oxycodone/acétaminophène (Percocet ^{MC})	25	56
ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS, HYPNOTIQUES	212	197
Substances les plus signalées		
Lorazépam (Ativan)	17	7
Clonazépam (Rivotril ^{MC})	9	11
Zolpidem ODT (Sublinox ^{MC})	13	7
Zopiclone	17	12
DROGUES CONTRÔLÉES	210	185
Substances les plus signalées		
Lisdexamfétamine (Vyvanse ^{MC})	25	22
Sels mixtes d'amphétamine (Adderall ^{MC})	21	12
ANTIDÉPRESSEURS	111	92
Substance la plus signalée		
Quétiapine (Séroquel ^{MC})	8	6
AUTRES		
Antibiotiques (Anti-infectieux)	71	87
Prégabaline (Lyrica ^{MC})	50	32
TOUS LES MÉDICAMENTS	1 055	1 256



AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC

Au cours de l'exercice, nous nous sommes adressés à la population notamment par l'entremise de notre page Facebook. C'est ce réseau qui est utilisé, par exemple, pour faire la promotion de la vaccination (grippe, COVID, rougeole, virus du papillome humain), prévenir l'utilisation abusive des antimicrobiens ou informer la population de la présence de trousse de naloxone en pharmacie.

Nous utilisons aussi notre page Facebook pour faire connaître le rôle des pharmacien(ne)s et leurs

activités, en plus de fournir des conseils à la population pour bien préparer une visite en pharmacie. Enfin, nous diffusons nos prises de position sur le réseau social. Cette année, nous avons dénoncé les pratiques de cliniques et de compagnies pharmaceutiques en matière de publicité de médicaments qui portent préjudice à la population et incitent à la désinformation, ou pour rappeler notre position, de concert avec l'Ordre des médecins vétérinaires, sur la distribution de médicaments vétérinaires au Québec. Dans ces dossiers, nous cherchons à sensibiliser la population au fait que le médicament n'est pas un bien de consommation comme les autres.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

Les communications avec les membres sont essentielles pour les soutenir dans leur pratique, particulièrement dans un contexte où leurs activités sont appelées à s'élargir et qu'une pénurie de main-d'œuvre subsiste dans tous les milieux.

Site Web

Au cours du dernier exercice, 256 364 utilisateurs ont visité le site et ont consulté 1 052 977 pages¹.

Éléments les plus populaires sur le site Web

Les 3 pages les plus consultées	Les 3 termes les plus recherchés	Les 3 documents les plus consultés
Trouver un pharmacien	Ordonnance	Guide d'exercice – Les activités professionnelles des pharmaciens
Nouvelles activités – Grand public	Vétérinaire	Norme 2012.01 – Préparations magistrales non stériles en pharmacie
Documentation	DVCC*	Guide d'exercice sur la substitution d'un médicament

* Délégation de la vérification contenant-contenu.

1. Ces données n'incluent que les visiteurs qui ont accepté les témoins de navigation (cookies).

Bulletins électroniques et magazine officiel

Divers outils existent pour communiquer avec les membres, chacun ayant une vocation particulière. Une infolettre bimensuelle, *La Dépêche*, est utilisée pour communiquer des nouvelles d'actualité, faire des rappels (formations, cotisation, événements) et traiter de tout sujet d'intérêt pour les pharmacien(ne)s. Les communications urgentes sont transmises aux membres par l'entremise du bulletin électronique *L'Express*.

En plus de ces activités, nous publions notre magazine d'information, *L'interaction*, quatre fois par année. Un bulletin électronique est envoyé aux membres lors de la publication en ligne du magazine. L'état de la situation actuelle du Guichet d'accès à la première ligne et son impact sur la population, le réaménagement de la pharmacie pour une meilleure organisation du travail, les benzodiazépines et le rôle des pharmacien(ne)s dans leur distribution et le suivi des patient(e)s ainsi que les projets collaboratifs en pharmacie sont les dossiers qui ont été traités dans les numéros du magazine au cours de l'exercice.

Bulletins électroniques

	<i>La Dépêche</i>	<i>L'Express</i>	<i>L'interaction</i> *
Nombre d'abonnés	12 375	10 658	11 559
Nombre d'envois pendant l'exercice	25	14	4
Taux d'ouverture moyen	74 %	78 %	69 %

* Les membres qui ne sont pas abonnés à la version électronique de *L'interaction* la reçoivent en version papier.

Par ailleurs, nous communiquons régulièrement avec nos membres par courriel pour des questions relatives à la formation continue, à l'inspection professionnelle et au renouvellement de la cotisation, entre autres.



Tournée de l'Ordre

La tournée de l'Ordre s'est déroulée au printemps 2024. Le président et la directrice générale ont visité 11 villes, ce qui leur a permis de rejoindre environ 900 membres. La planification stratégique, le Plan santé, la spécialisation, la planification de la main-d'œuvre en pharmacie ainsi qu'une consultation sur l'offre de produits en pharmacie sont les sujets qui ont été abordés pendant ces rencontres.

AUTRES ACTIVITÉS

Outre les activités mentionnées précédemment, nous utilisons diverses tribunes pour sensibiliser la population au meilleur usage des médicaments, mais aussi pour entrer en contact avec nos membres.

Réseaux sociaux

L'Ordre est présent sur Facebook, YouTube et LinkedIn. Au cours de l'exercice, nous avons cessé d'utiliser la plateforme X en raison de préoccupations concernant la qualité et la fiabilité de l'information qui y circule. Nous avons par le fait même migré vers le réseau Bluesky.

La page Facebook est destinée au grand public et compte plus de 15 000 abonné(e)s au 31 mars 2025. Notre compte LinkedIn a connu une progression

significative au cours de l'année, passant de près de 5000 abonné(e)s l'an dernier à 7240 abonné(e)s au 31 mars 2025. Environ 2000 personnes sont abonnées à notre compte YouTube. Enfin, notre compte Bluesky étant relativement récent, il compte maintenant 325 abonné(e)s.

Relations de presse

Les relations de presse occupent de façon importante notre équipe des communications et nos porte-parole, principalement le président. Au cours du dernier exercice, l'équipe a répondu à près de 140 demandes provenant des représentants des médias francophones et anglophones. Les sujets pour lesquels nous sommes interpellés sont variés. En voici une liste non exhaustive :

- Le projet de loi 67;
- La pénurie de personnel en pharmacie;
- Les programmes en pharmacie (professionnel et collégial);
- La campagne Pharmapratique;
- Les médicaments pour usage vétérinaire;
- La prescription de psychostimulants;
- La crise des opioïdes et le rôle des pharmaciens(ne)s;
- La publicité de médicaments.





Les récipiendaires des prix de l'Ordre en 2024, de gauche à droite : François Paradis, Benoît Lemire, Marie-Josée Papillon, Simon De Denus, Denis Lebel, Luc Bergeron et François Duhamel.

REMISE DES PRIX DE L'ORDRE

Chaque année, nous honorons des pharmacien(ne)s qui se démarquent sur le plan professionnel. Cette année, nous avons eu l'honneur de souligner le travail de 7 pharmacien(ne)s exceptionnel(le)s, qui sont de véritables modèles pour leurs pairs.

- **Prix Louis-Hébert :** Marie-Josée Papillon
- **Prix Innovation :** équipe du projet Magistrales standardisées au Québec, représentée par Denis Lebel
- **Prix Mérite du CIQ :** François Duhamel

Les récipiendaires des prix Fellows sont :

- Luc Bergeron
- Simon De Denus
- Benoît Lemire
- François Paradis

Les récipiendaires du prix Innovation (Denis Lebel) et du prix Mérite du CIQ (François Duhamel) se voient également octroyer le titre de Fellow de l'Ordre.

PUBLICITÉ

Nous avons mené deux campagnes de publicité destinées au grand public au cours de l'exercice, les campagnes « Une bonne dose d'avenir » et « Pharmapratique ». Par ailleurs, aucune campagne de recrutement n'a été nécessaire puisque les programmes de pharmacie dans les deux facultés de pharmacie du Québec sont fortement contingentés.

Campagne « Pharmapratique »

Avec nos partenaires (Association québécoise des pharmaciens propriétaires [AQPP], Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec [A.P.E.S.], Association professionnelle des

pharmaciens salariés du Québec [APPSQ], Association québécoise des assistants et techniciens en pharmacie [AQATP], Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec [ABCPQ]), nous avons lancé, dans le cadre du Mois de la sensibilisation à la pharmacie, la campagne « Pharmapratique » qui propose 5 conseils à la population pour aider les patient(e)s à mieux planifier leur visite en pharmacie.

La profession de pharmacien(ne) s'est considérablement transformée dans les dernières années, mais les habitudes des patient(e)s demeurent ancrées dans un modèle de « service express » qui ne correspond plus à la réalité. Avec cette campagne, notre message est clair : pour mieux bénéficier des services en pharmacie, la planification des visites

devient essentielle. Nous proposons donc plusieurs messages visant le changement de comportement des patient(e)s comme de renouveler ses médicaments en ligne ou par téléphone 48 heures avant le passage en pharmacie ou encore de planifier une visite liée à un service de vaccination ou de santé-voyage.

Cette campagne se déploie sur le Web et sur les réseaux sociaux, mais elle repose également sur l'engagement des pharmacien(ne)s. Un coffre à outils comprenant des affiches, des visuels pour les réseaux sociaux, des vidéos pour les écrans en pharmacie, des bannières pour le Web et les info-lettres a été mis à leur disposition pour faire la promotion de la campagne dans leur milieu.



Campagne « Une bonne dose d'avenir »

Nous savons que la pénurie de main-d'œuvre en pharmacie est un enjeu auquel sont confronté(e)s les pharmacien(ne)s de tous les milieux dans leur quotidien. Pour répondre à ce défi, nous avons lancé avec l'AQPP, l'A.P.E.S., l'AQATP, l'APPSQ et l'ABCPQ la campagne « Une bonne dose d'avenir ».

Cette campagne lancée à l'automne 2024 vise à encourager les jeunes à se tourner vers les formations d'assistant technique (DEP) et de technicien en pharmacie (DEC). Actuellement, les inscriptions dans ces formations sont en baisse et d'autres secteurs attirent les jeunes. Mais ensemble, nous avons décidé d'agir pour faire connaître les avantages de ces métiers et attirer de nouveaux talents. Grâce à cette campagne, nous augmentons la visibilité de ces carrières dans les médias et sur les réseaux sociaux. Les jeunes peuvent découvrir tous les détails sur le site coloré et dynamique bonnedosedavenir.ca : exemples de tâches, profil recherché, avantages et lieux de formation.

Parallèlement à cette campagne, nous avons produit un dépliant sur la reconnaissance des acquis (RAC). La RAC permet au personnel technique de faire reconnaître son expérience pour obtenir un DEP ou un DEC. Avec un diplôme, certains actes peuvent être délégués. Ce dépliant a été distribué notamment au congrès de l'AQATP.



MANDATS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes. Au 31 mars 2025, six mandats sont actifs. Les lobbyistes enregistrés pour l'Ordre sont Jean-François Desgagné, président, et Manon Lambert, directrice générale.

Les mandats en cours sont les suivants :

Mandat 1

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 31 mars 2026

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Description :

Effectuer des démarches de représentation auprès du gouvernement relativement à la *Loi sur la pharmacie et ses règlements*, dans le contexte du projet de réforme en santé annoncé par le gouvernement (Plan santé).

Objectif :

Actualiser les activités autorisées aux pharmaciens de manière à faciliter, d'une part, l'accès au système de santé pour la population québécoise et d'autre part, un usage optimal des médicaments au Québec.

Mandat 2

Période de couverture : 3 février 2023 au 31 mars 2026

Institutions visées :

- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Office des professions du Québec

Description :

Interventions pour s'assurer de l'arrimage de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, avec le droit professionnel et la pratique des pharmaciens ainsi que du respect de l'atteinte des objectifs du projet de loi.

Objectif :

Interventions auprès des décideurs notamment pour s'assurer de l'arrimage de la loi avec le droit professionnel et la pratique des pharmaciens ainsi que du respect de l'atteinte des objectifs du projet de loi.

Mandat 3

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 31 mars 2026

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Description :

L'Ordre souhaite que le gouvernement du Québec puisse l'accompagner afin de faire les représentations requises pour qu'une modification à la réglementation fédérale soit apportée permettant aux pharmacien(ne)s d'être inclus dans la chaîne de distribution du cannabis utilisé à des fins médicales.

Objectif :

Lever les obstacles juridiques empêchant l'accès des patients au cannabis utilisé à des fins médicales en pharmacie communautaire et permettre aux pharmacien(ne)s d'assurer la surveillance thérapeutique du cannabis.

Mandat 4

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 31 mars 2026

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère du Travail

Description :

Représentations afin qu'un exercice de planification national soit effectué pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les pharmacies communautaires et établissements de santé, et ce, relativement aux pharmaciens, aux techniciens en pharmacie et aux assistants techniques en pharmacie.

Objectifs :

- L'Ordre souhaite qu'un exercice global de planification de la main-d'œuvre s'amorce afin d'amenuiser les impacts de la pénurie sur la prestation des services pharmaceutiques aux patient(e)s québécois(es) et ainsi assurer la protection du public.
- Cet exercice permettra notamment de recenser les données relatives à la main-d'œuvre en pharmacie, d'élaborer le portrait actuel et prévisionnel de la main-d'œuvre et d'identifier et mettre en place des solutions.

Mandat 5

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 31 mars 2026

Institution visée :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

Description :

Représentations visant à faire en sorte que le Québec demande à Santé Canada de reconnaître le pharmacien ou la pharmacienne à titre de praticien(ne) au sens de la *Loi sur les aliments et drogues*, à la suite de leur habilitation à ajuster des ordonnances pour atteindre des objectifs cliniques ou en assurer l'usage sécuritaire.

Objectif :

Inciter les paliers gouvernementaux à travailler de concert afin de permettre aux pharmacien(ne)s de procéder à l'amorce et à l'ajustement de thérapies médicamenteuses en matière de substances désignées.

Mandat 6

Période de couverture : 27 janvier 2023 au 31 mars 2026

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Description :

Représentations quant aux préoccupations de l'Ordre en matière d'approvisionnement des médicaments et proposition de pistes de solutions visant à prévenir ou à atténuer les ruptures d'approvisionnement.

Objectif :

- Assurer l'approvisionnement de médicaments aux patient(e)s québécois(es) et éviter autant que possible les ruptures d'approvisionnement, lesquelles exigent du temps aux professionnel(le)s de la santé afin d'assurer des substitutions sécuritaires et efficaces.



Renseignements généraux
sur les membres

La province de Québec comptait 10 563 pharmacien(ne)s au 31 mars 2025. L'augmentation du nombre de membres, en comparaison avec l'année 2023-2024, est de 1,34 %, soit un peu moins que l'année dernière (2,03 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 67,2 % de femmes et 32,8 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le graphique 1). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77 % de l'effectif en pharmacie (23 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmacien(ne)s salarié(e)s en milieu communautaire avec une répartition de 71 % de femmes et 29 % d'hommes. Une parité parfaite se retrouve chez les propriétaires (49 % de femmes et 51 % d'hommes).

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a délivré 425 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (403), et les permis temporaires (22) (voir le tableau 4).

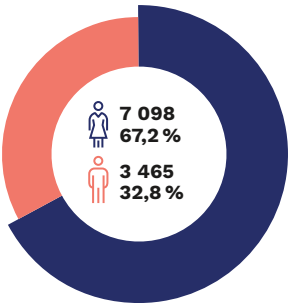
L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation. Toutefois, l'Ordre maintient un registre des étudiant(e)s en pharmacie : 597 personnes se sont inscrites au registre des étudiants de l'Ordre, soit 481 étudiant(e)s admis(es) dans les programmes de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie au Québec, 70 diplômé(e)s formé(e)s hors Québec suivant l'un des parcours menant à l'obtention d'un permis d'exercice dans notre province, et 46 étudiant(e)s qui complètent un stage sur le territoire du Québec dans le cadre de leurs études universitaires en pharmacie à l'étranger.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de 14 membres inscrits au tableau de l'Ordre. L'Ordre a suspendu le droit d'exercice de 6 membres. De plus, 5 décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline.

Au 31 mars 2025, 25 pharmaciens détenaient un permis temporaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025

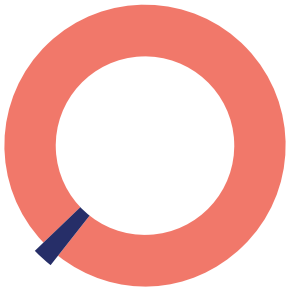
Graphique 1 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2025 selon le genre



Graphique 2 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2025 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Régulier
10 357 membres – 1 334 \$

Retraité
206 membres – 133,40 \$



Graphique 3 – Effectifs par milieu de pratique

5 166
Salarié(e)s (pharmacies communautaires)

2 053
Propriétaires

1 914
Salarié(e)s (établissements de santé)

1 224
Autres



Tableau 1 – Ventilation de la catégorie « Autres »

Type	Nombre
Compagnie pharmaceutique/recherche/grossiste	115
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	236
Gouvernement/organisme	138
Consultation/conseil	40
Enseignement	82
Contractuel en établissement de santé	0
Association/chaînes et bannières	55
Autre profession	414
Militaire	13
Hors Québec	36
Clinique médicale	95
Total	1 224

Graphique 4 – Répartition des sexes par milieu de pratique

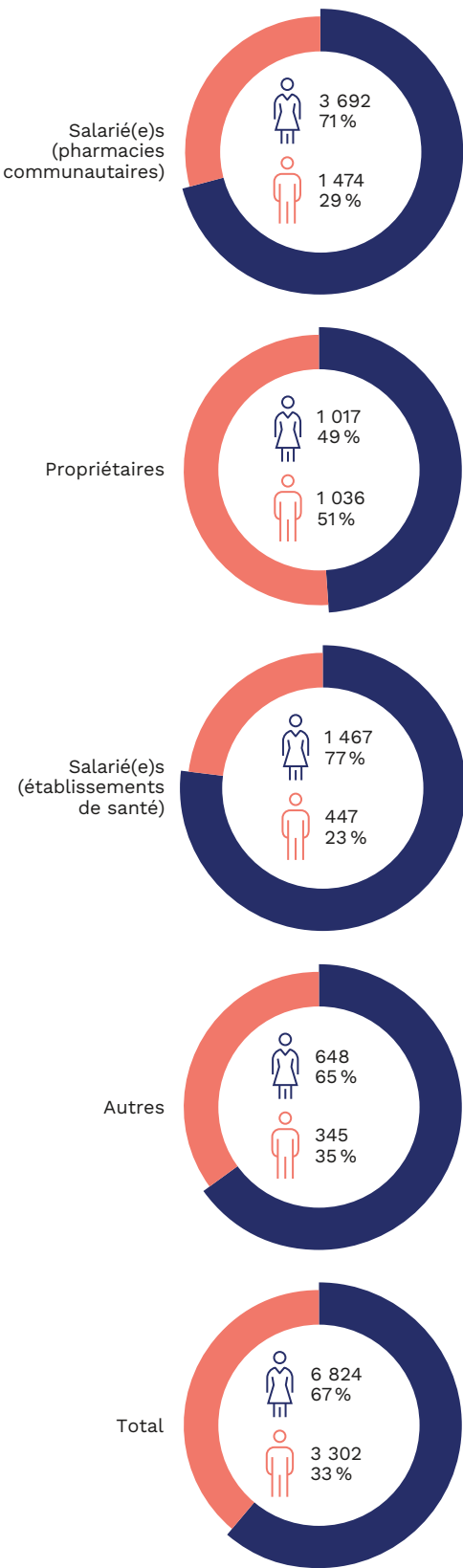


Tableau 2 – Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

Milieu de pratique	Femmes	Hommes
Salarié(e)s et propriétaires (pharmacies communautaires)	51	54
Salarié(e)s (établissements de santé)	48	48
Autres	48	48

Tableau 3 – Membres inscrits au tableau au 31 mars 2025 selon la région administrative*

Région administrative	Nombre de membres	%
Région 1: Bas-Saint-Laurent	266	2,52
Région 2: Saguenay–Lac-Saint-Jean	354	3,35
Région 3: Capitale-Nationale	1 335	12,63
Région 4: Mauricie	361	3,39
Région 5: Estrie	514	3,41
Région 6: Montréal	2 900	27,45
Région 7: Outaouais	327	3,09
Région 8: Abitibi-Témiscamingue	152	1,43
Région 9: Côte-Nord	85	0,80
Région 10: Nord-du-Québec	36	0,34
Région 11: Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	121	1,14
Région 12: Chaudière-Appalaches	599	5,67
Région 13: Laval	496	4,69
Région 14: Lanaudière	550	5,20
Région 15: Laurentides	646	6,11
Région 16: Montérégie	1 490	14,10
Région 17: Centre-du-Québec	259	2,45
Hors du Québec	72	0,68
Total	10 563	100,00 %

* Selon le lieu principal d'exercice de la profession du membre.

Tableau 4 – Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

Par mouvements inscrits au tableau de l'Ordre, on entend :

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024	10 423
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	425
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	22
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s.o.
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s.o.
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	s.o.
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	s.o.
Permis spéciaux délivrés	s.o.
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	343
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	58
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	55
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	8
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	16
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2025 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars 2024	260
– Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2025	3
– Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2025 pour d'autres motifs (au total)	542
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	539
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 (au total) titulaires :	10 563
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	25
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s.o.
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s.o.
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	s.o.
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
d'un permis spécial	s.o.
d'un permis dit régulier	10 538

Tableau 5 – Exercice au sein de sociétés

	Nombre
Sociétés par actions (S.P.A.) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 866
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. déclarées à l'Ordre	2 214
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	13
Membres* de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	114

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. À noter que seuls des pharmacien(ne)s inscrit(e)s au tableau de l'Ordre peuvent être actionnaires ou associé(e)s dans une société qui exerce des activités aux fins de pharmacie.

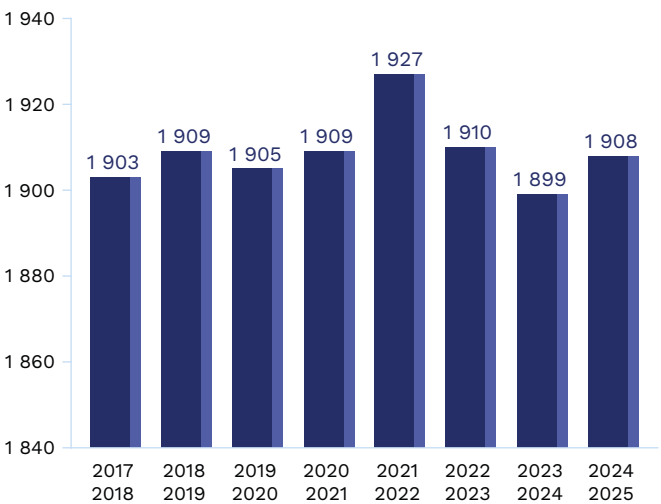


PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

Tableau 6 – Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région administrative	2024-2025	%	2023-2024
Région 1: Bas-Saint-Laurent	57	3	57
Région 2: Saguenay–Lac-Saint-Jean	76	4	76
Région 3: Capitale-Nationale	193	11	196
Région 4: Mauricie	65	3	65
Région 5: Estrie	93	3	63
Région 6: Montréal	441	24	439
Région 7: Outaouais	82	4	79
Région 8: Abitibi-Témiscamingue	29	1	28
Région 9: Côte-Nord	17	1	16
Région 10: Nord-du-Québec	4	0	4
Région 11: Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	29	1	28
Région 12: Chaudière-Appalaches	123	7	124
Région 13: Laval	89	5	88
Région 14: Lanaudière	112	6	111
Région 15: Laurentides	132	7	130
Région 16: Montérégie	310	17	340
Région 17: Centre-du-Québec	56	3	55
Total	1 908	100	1 899

Graphique 5 – Évolution du nombre de pharmacies communautaires





États financiers de l'Ordre

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec

NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2025 ;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

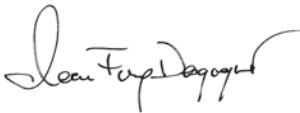
Montréal (Québec)
Le 18 juin 2025

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A136473

Situation financière
Au 31 mars 2025

	2025 \$	2024 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	19 261 902	19 944 315
Comptes débiteurs (note 3)	113 216	294 995
Frais payés d'avance	589 871	510 874
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	1 263 662	1 262 127
	21 228 651	22 012 311
Placements (note 4)	5 018 127	4 403 433
Immobilisations corporelles (note 5)	1 411 709	1 571 936
Actifs incorporels (note 6)	948 422	745 045
	28 606 909	28 732 725
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs (note 7)	2 801 394	4 938 718
Cotisations perçues d'avance	13 689 143	12 674 627
Avantages incitatifs à la location	199 694	263 632
	16 690 231	17 876 977
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	2 360 133	2 316 981
Fonds affecté au Bureau du syndic	671 000	671 000
Fonds affecté au projet Phare	172 206	400 000
Fonds affecté aux projets stratégiques et aux activités non récurrentes	1 000 000	1 000 000
Fonds affecté à l'amélioration continue des systèmes d'information	1 000 000	–
Non grevé d'affectations	6 713 339	6 467 767
	11 916 678	10 855 748
	28 606 909	28 732 725

Approuvé par le Conseil,



Jean-François Desgagné
Administrateur



Micheline Séguin-Bernier
Administratrice nommée

Les notes annexes et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Résultats
Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

	2025 \$	2024 \$
PRODUITS (tableaux)		
Revenus de cotisation	13 174 493	12 350 733
Revenus d'opération	2 438 609	3 777 145
Revenus financiers	1 004 497	769 863
	16 617 599	16 897 741
CHARGES (tableaux)		
Conseil d'administration et comité exécutif	587 139	602 566
Comités et groupes de travail	361 647	360 408
Direction générale	637 123	532 867
Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre	2 200 961	2 098 565
Direction de l'évolution organisationnelle et des talents	962 154	870 983
Direction des communications et des relations avec les membres et le public	1 658 160	1 483 305
Direction de la qualité de l'exercice et des relations avec les partenaires	4 195 612	4 251 389
Direction des enquêtes	3 405 685	3 516 365
Direction des finances et des systèmes d'information	1 320 394	1 110 431
	15 328 875	14 826 879
Excédent des produits sur les charges avant charges liées à la transformation organisationnelle et au projet Phare	1 288 724	2 070 862
Charges liées à la transformation organisationnelle (fonds affecté)	–	177 511
Charges liées au projet Phare (fonds affecté)	227 794	410 000
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	1 060 930	1 483 351

Évolution de l'actif net
Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels \$	Fonds affecté au Bureau du syndic \$	Fonds affecté au projet Phare \$	Fonds affecté aux projets stratégiques et aux activités non récurrentes \$	Fonds affecté à l'amélioration continue des systèmes d'information \$	Non grevé d'affectations \$	2025 Total \$	2024 Total \$
Solde à l'ouverture de l'exercice	2 316 981	671 000	400 000	1 000 000	–	6 467 767	10 855 748	9 326 941
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	140 164	–	(227 794)	–	–	1 148 560	1 060 930	1 483 351
Ajustement des exercices antérieurs	–	–	–	–	–	–	–	45 456
Fonds affectés à l'amélioration continue des systèmes d'information	–	–	–	–	1 000 000	(1 000 000)	–	–
Investissement en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	(97 012)	–	–	–	–	97 012	–	–
Solde à la clôture de l'exercice	2 360 133	671 000	172 206	1 000 000	1 000 000	6 713 339	11 916 678	10 855 748



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Flux de trésorerie liés aux	2025 \$	2024 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	1 060 930	1 483 351
Ajustements pour		
• Amortissement des immobilisations corporelles	296 923	357 333
• Amortissement des actifs incorporels	174 064	81 489
• Gain à la cession de placements	(22 865)	(15 825)
• Variation de la juste valeur des placements	(286 387)	(122 604)
• Variation des avantages incitatifs à la location	(63 938)	(30 389)
• Ajustement des exercices antérieurs	–	45 456
	1 158 727	1 798 811
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	(1 020 026)	3 405 707
	138 701	5 204 518
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 617 655)	(1 515 135)
Encaissement de placements	1 310 678	1 193 035
Acquisition d'immobilisations corporelles	(136 696)	(80 994)
Acquisition d'actifs incorporels	(377 441)	(580 999)
	(821 114)	(984 093)
Variation nette de l'encaisse au cours de l'exercice	(682 413)	4 220 425
Encaisse à l'ouverture de l'exercice	19 944 315	15 723 890
Encaisse à la clôture de l'exercice	19 261 902	19 944 315

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Notes annexes 31 mars 2025 (en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur la pharmacie* sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est considéré comme un organisme sans but lucratif et n'est donc pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et comprennent des informations financières supplémentaires en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3^e al., par. 6^e, sous-par. b et a. 12.2).

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers sont présentées ci-dessous.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

	Durée
Immeubles en copropriété	40 ans
Aménagements	15 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipement informatique	3 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés des systèmes informatiques. Ils sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une durée de cinq ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette recouvrabilité est mesurée en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur estimative des flux de trésorerie futurs directement rattachés à l'utilisation des actifs. Les actifs dépréciés sont inscrits à leur juste valeur, qui est déterminée principalement en utilisant les estimations des flux de trésorerie futurs actualisés directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle des actifs.

COTISATIONS PERÇUES D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la clôture de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

Ces avantages sont constitués d'une somme consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives et de loyers gratuits. Le montant net de 199 694 \$ (263 632 \$ en 2024) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs à la location est amorti sur la durée du bail jusqu'en décembre 2027 et imputé en réduction de la charge locative.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et des poursuites liées à l'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds non grevé d'affectations.

Le fonds investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels présente l'actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels.

Le fonds affecté au Bureau du syndic a été créé par le conseil d'administration afin d'y accumuler le montant moyen des charges pour deux exercices du Bureau du syndic. Il permet de contrer les fluctuations importantes, mais ponctuelles, des dépenses associées à des enquêtes d'envergure qui surviennent parfois.

Le fonds affecté à la transformation organisationnelle a été créé par le conseil d'administration afin de faire évoluer le modèle organisationnel de l'Ordre et de lui permettre de réaliser sa vision.

Le fonds affecté aux projets stratégiques et aux activités non récurrentes a été constitué par le conseil d'administration afin de soutenir la mise en œuvre du plan stratégique 2024-2028.

Le fonds affecté à l'amélioration continue des systèmes d'information a été instauré par le conseil d'administration pour financer les projets visant à moderniser ou remplacer les systèmes désuets et à intégrer de nouvelles technologies.

Comptabilité par fonds – FARPOPQ

Les modifications à la *Loi sur les assureurs* (R.L.R.Q., c. A-32.1), entrées en vigueur le 13 juin 2018, prévoient une gouvernance selon laquelle les affaires d'assurances sont désormais sous la responsabilité du conseil d'administration de l'Ordre. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre des pharmaciens du Québec a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes de son fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières. Ainsi, la Société de gestion FARPOPQ a été créée le 11 mars 2020 et a démarré ses opérations le 1^{er} avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « FARPOPQ »).

Le FARPOPQ a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des titulaires de permis délivrés par l'Ordre. L'actif de ce fonds constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurances de l'Ordre. À des fins comptables uniquement, le FARPOPQ est considéré comme une entité distincte de l'Ordre, sans personnalité morale, et les informations financières du FARPOPQ ne sont pas consolidées dans les états financiers de l'Ordre, mais sont présentées sommairement à la note 11. Il est à noter également que cette modification a entraîné un changement de date de fin d'exercice pour le FARPOPQ, passant du 31 décembre au 31 mars de chaque année.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Comptes débiteurs

	2025 \$	2024 \$
Discipline et poursuites	87 633	174 536
Provision pour créances douteuses	(44 172)	(49 525)
	43 461	125 011
Intérêts courus	39 382	31 530
Autres comptes débiteurs	30 373	138 454
	113 216	294 995

4. Placements

	2025 \$	2024 \$
Obligations municipales et paragouvernementales, portant intérêt à des taux variant entre 1,29 % et 4,62 %, échéant entre avril 2026 et décembre 2029	6 281 789	5 665 560
Moins les placements réalisables au cours du prochain exercice	1 263 662	1 262 127
	5 018 127	4 403 433

5. Immobilisations corporelles

	2025			2024
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	951 187	771 810	814 885
Aménagements	1 536 460	1 274 759	261 701	364 132
Améliorations locatives	743 078	531 685	211 393	288 264
Mobilier et équipements	662 059	655 569	6 490	9 479
Équipement informatique	1 187 068	1 026 753	160 315	95 176
	5 851 662	4 439 953	1 411 709	1 571 936

6. Actifs incorporels

	2025			2024
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Systèmes informatiques	2 864 033	1 933 266	930 767	86 383
Système informatique en cours de développement – projet Phare	17 655	–	17 655	658 662
	2 881 688	1 933 266	948 422	745 045

Phare est un projet structurant qui a une portée importante visant à la mise en place d'une solution numérique intégrée et infonuagique, qui desservira l'ensemble des processus de gestion, des fonctions métiers et des processus de soutien des membres et non-membres. Le projet est en cours d'implantation et de paramétrage. Il se terminera au cours de l'exercice 2025-2026.

L'écart entre les valeurs nettes de 2024 et 2025 est dû au fait qu'une partie des coûts du système informatique en cours de développement a été transférée aux immobilisations des systèmes informatiques.

7. Comptes créditeurs

	2025 \$	2024 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	414 414	408 626
Montant dû à l'Office des professions	385 664	320 300
FARPOPQ	42 495	1 554 932
Salaires et vacances à payer	979 671	836 719
Taxes de vente	979 150	1 818 141
	2 801 394	4 938 718

8. Ventilation des frais généraux

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit :

	2025		2024	
	\$	%	\$	%
Conseil d'administration et comité exécutif	107 875	4	114 793	4
Comités et groupes de travail	66 446	2	67 196	2
Direction générale	117 059	4	100 794	4
Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre	404 384	14	397 577	14
Direction de l'évolution organisationnelle et des talents	176 777	6	165 190	6
Direction des communications et des relations avec les membres et le public	304 654	11	274 384	10
Direction de la qualité de l'exercice et des relations avec les partenaires	770 862	28	800 753	28
Direction des enquêtes	625 728	22	663 561	24
Direction des finances et des systèmes d'information	242 597	9	215 587	8
	2 816 382	100	2 799 835	100

9. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2025 \$	2024 \$
Comptes débiteurs	181 779	10 139
Frais payés d'avance	(78 997)	123 142
Comptes créditeurs	(2 137 324)	2 514 580
Cotisations perçues d'avance	1 014 516	757 846
	(1 020 026)	3 405 707

10. Opérations entre apparentés

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2025 \$	2024 \$
FARPOPQ		
Revenus – entente de service	27 500	27 500
Remboursement de frais généraux	39 573	87 628
Remboursement des frais Eudonet	67 689	37 587
Entente de location	145 655	47 540

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés.

Les montants dus sont inscrits dans les comptes créditeurs.

11. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ)

Les renseignements financiers suivants proviennent des états financiers consolidés du FARPOPQ au 31 mars 2025 :

	2025 \$	2024 \$
SITUATION FINANCIÈRE		
Total de l'actif	38 404 961	34 709 420
Total du passif	7 336 156	6 765 786
Capitaux propres*	31 068 805	27 943 634

	2025 \$	2024 \$
RÉSULTATS		
Produits	3 405 325	3 232 666
Charges	(3 264 483)	(3 753 197)
Activités de placement, produits nets	2 664 862	2 024 802
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	2 805 704	1 504 271
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	741 913	(1 795 365)
Activités d'investissement	(1 785 359)	907 604

* Selon la *Loi sur les assurances* (Québec), le FARPOPQ doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2024). Le FARPOPQ respecte cette exigence aux 31 mars 2025 et 2024 (ratios de 831 % en 2025 et de 700 % en 2024).

De plus, le FARPOPQ est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 mars 2025 et 2024, le FARPOPQ respecte ces exigences.

Les états financiers du FARPOPQ sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

12. Instruments financiers

L'Ordre est exposé à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumis l'Ordre au 31 mars 2025.

RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre consent du crédit à ces membres dans le cours normal des activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans l'état de la situation financière.

De plus, le risque de crédit découle du fait que l'Ordre détient des placements en obligations. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses engagements envers l'Ordre, ce qui aurait une incidence sur l'actif de celui-ci.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt en raison de ses placements en obligations, qui portent intérêt à taux fixe et qui exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

13. Engagements contractuels

- a) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 961 036 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2026	346 860
2027	349 950
2028	264 226

- b) Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'ententes pour des services administratifs totalisent 795 933 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2026	715 675
2027	56 383
2028	23 875

ORDRE DES PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Renseignements supplémentaires
Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

	2025 \$	2024 \$
REVENUS DE COTISATION		
Cotisations annuelles	12 705 482	11 894 677
Cotisations, nouveaux pharmaciens	412 530	393 407
Cotisations, réinscriptions	203 525	176 486
Remboursement de cotisations, pharmaciens	(147 044)	(113 837)
	13 174 493	12 350 733
REVENUS D'OPÉRATION		
Revenus, registrariat		
Frais de réinscription	69 859	64 050
Revenus de sociétés	154 851	147 600
Revenus divers	35 448	28 608
	260 158	240 258
Revenus administratifs		
Revenus, code médicament – matériel	2 086	2 263
Entente de service, FARPOPQ	27 500	27 500
	29 586	29 763
Revenus disciplinaires		
Revenus de discipline, amendes	923 456	1 659 000
Revenus de discipline, frais	38 010	24 599
	961 466	1 683 599

	2025 \$	2024 \$
REVENUS D'OPÉRATION (suite)		
Revenus, admission et formation		
Inscription registre étudiant	147 866	136 602
Frais de première inscription	158 545	150 077
Étude de dossiers, diplômés hors Québec	148 906	93 878
Revenus de formation continue, inscription	417 730	1 116 863
Revenus de formation continue, accréditation	195 220	186 693
	1 068 267	1 684 113
Revenus, communications		
Revenus, publicité et envois postaux	98 782	53 727
Revenus, colloque et événements	20 350	85 685
	119 132	139 412
	2 438 609	3 777 145
Revenus financiers		
Intérêts sur le compte bancaire et les dépôts à terme	574 369	532 322
Intérêts sur les placements	130 047	107 721
Gain à la cession de placements	22 865	15 825
Variation de la juste valeur des placements	286 387	122 604
Frais administratifs, placements	(9 171)	(8 609)
	1 004 497	769 863

	2025 \$	2024 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		
Conseil d'administration		
Jetons, administrateurs élus	90 161	96 924
Jetons, administrateurs nommés	23 980	24 420
Avantages sociaux	11 710	13 060
Dépenses des administrateurs	35 214	32 358
Formation	14 638	7 085
Frais, réunions et assemblée générale	19 879	18 830
	195 582	192 677
Comité exécutif		
Salaire, président	148 264	157 101
Jetons, administrateurs élus	5 648	7 531
Jetons, administrateurs nommés	417	1 988
Honoraires professionnels	12 000	–
Avantages sociaux	13 598	19 057
Dépenses, président	39 719	53 285
Congrès, président, hors Québec	2 567	–
Dépenses, membres	–	874
	222 213	239 836
Assurance responsabilité	61 469	55 260
Quote-part des frais généraux	107 875	114 793
	169 344	170 053
	587 139	602 566

	2025 \$	2024 \$
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Comités obligatoires		
Comité de révision	40 553	30 086
Comité de formation des pharmaciens	1 221	4 457
Conseil de discipline	29 409	79 013
Comité d'inspection professionnelle	60 501	89 994
Comité d'admission à la pratique	16 150	13 622
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	1 927	2 359
Comité réviseur de l'admission à la pratique	3 146	1 096
	152 907	220 627
Comités facultatifs		
A. Comités <i>ad hoc</i>	10 982	6 408
B. Comité de gestion		
Comité de gouvernance et d'éthique	24 260	9 389
Comité d'audit	11 674	8 877
Comité de sélection du DG	36 834	–
Comité d'évaluation du président et du DGS	35 862	19 028
	108 630	37 294
	119 612	43 702
Groupe de travail	468	3 185
Avantages sociaux, comités et groupes de travail	22 214	25 698
Quote-part des frais généraux	66 446	67 196
	89 128	96 079
	361 647	360 408
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaires	370 097	264 817
Avantages sociaux	55 601	45 021
Dépenses, activités et formation des employés	45 759	19 870
Autres honoraires	–	2 279
Honoraires, autres projets	48 607	100 086
Quote-part des frais généraux	117 059	100 794
	637 123	532 867

	2025 \$	2024 \$
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT DE L'ORDRE		
Salaires	1 319 306	1 119 271
Avantages sociaux	272 243	270 686
Dépenses, activités et formation des employés	23 025	19 900
Honoraires juridiques généraux	116 574	166 491
Frais de cour disciplinaire	22 732	108 610
Évaluation, équivalence de diplôme	33 235	16 030
Honoraires, autres projets	9 462	–
Quote-part des frais généraux	404 384	397 577
	2 200 961	2 098 565
DIRECTION DE L'ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE ET DES TALENTS		
Salaires	543 261	448 813
Avantages sociaux	94 066	91 416
Dépenses et activités de formation, employés	14 932	17 627
Honoraires, ressources humaines	35 661	62 248
Autres honoraires	56 907	16 010
Honoraires, autres projets	40 550	69 679
Quote-part des frais généraux	176 777	165 190
	962 154	870 983
DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES MEMBRES ET LE PUBLIC		
Salaires	750 422	612 554
Avantages sociaux	170 586	149 048
Dépenses, activités et formation des employés	12 912	8 914
Relations de presse et tournées	163 237	76 349
Autres honoraires	45 903	30 198
Publications	67 250	66 299
Site Web	22 380	3 115
Colloques et événements	103 716	250 858
Honoraires, autres projets	17 100	11 586
Quote-part des frais généraux	304 654	274 384
	1 658 160	1 483 305

	2025 \$	2024 \$
DIRECTION DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE ET DES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES		
Salaires	426 244	310 920
Salaires, soutien aux membres	382 454	382 775
Salaires, inspection	1 598 653	1 724 249
Salaires, formation continue	250 550	181 243
Salaires, administratif	7 271	–
Agence de personnel temporaire	–	13 767
Avantages sociaux	569 722	561 397
Dépenses, activités et formation des employés	120 748	164 195
Honoraires, inspection	2 500	5 200
Autres honoraires	7 116	12 779
Formations aux membres de l'OPQ	54 492	75 991
Honoraires, autres projets	5 000	18 120
Quote-part des frais généraux	770 862	800 753
	4 195 612	4 251 389
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	1 871 313	1 612 417
Avantages sociaux	385 820	357 099
Dépenses, activités et formation des employés	35 721	27 563
Frais d'enquêtes, syndic	6 361	28 424
Honoraires juridiques, syndic	480 742	827 301
Quote-part des frais généraux	625 728	663 561
	3 405 685	3 516 365
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION		
Salaires	864 681	667 468
Agence de personnel temporaire	–	28 175
Avantages sociaux	173 042	155 522
Dépenses, activités et formation des employés	15 442	11 489
Honoraires, autres projets	24 632	32 190
Quote-part des frais généraux	242 597	215 587
	1 320 394	1 110 431

	2025 \$	2024 \$
FRAIS GÉNÉRAUX		
Relations avec les parties prenantes		
Commandites/adhésions, association professionnelle	139 005	133 803
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	47 169	44 899
Épinglettes, membres/étudiants	14 437	17 478
Bourses d'études et prix	14 115	1 285
Relations avec le personnel	59 714	54 984
	274 440	252 449
Technologies de l'information		
Analyse et gestion de nouveaux projets	91 976	183 230
Maintenance des applications	302 311	247 099
Maintenance du logiciel	250 955	222 112
Entretien des infrastructures	575 283	303 210
Télécommunications	143 048	107 047
	1 363 573	1 062 698
Frais des locaux		
Frais de copropriété	79 979	97 704
Taxes et permis	116 861	118 190
Électricité	18 245	19 636
Loyer	135 468	247 632
Conciergerie	40 129	39 999
Entretien, réparations et décorations	16 860	9 817
	407 542	532 978
Frais financiers		
Frais bancaires et paiements électroniques	85 565	366 568
Amortissements		
Amortissement des immobilisations corporelles	296 923	357 333
Amortissement des actifs incorporels	174 064	81 489
	470 987	438 822

	2025 \$	2024 \$
FRAIS GÉNÉRAUX (suite)		
Autres frais		
Assurances	51 124	52 513
Fournitures de bureau	6 701	4 948
Papeterie	13 608	2 616
Cafétéria	3 415	3 370
Centre de documentation	5 893	6 562
Postes	24 263	25 820
Élection	3 420	12 078
Services professionnels – audit	61 679	38 413
Créances douteuses radiées	44 172	–
	214 275	146 320
Répartition des frais généraux	2 816 382	2 799 835

Cette annexe de renseignements supplémentaires est présentée afin de se conformer aux articles 24 et 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* du *Code des professions*, qui sont entrés en vigueur le 31 mai 2018.

Critères	2025			2024		
	Charges directes OPQ \$	Quote-part des charges indirectes \$	Total \$	Charges directes OPQ \$	Quote-part des charges indirectes \$	Total \$
N° 1 Normes d'équivalence de diplôme et de formation, permis, certifications de spécialiste, tableau, autorisations spéciales, immatriculations et accréditations	1 220 774	234 667	1 455 441	1 079 817	233 027	1 312 844
N° 2 Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste et leurs équivalences	—	—	—	—	—	—
N° 3 Assurance de la responsabilité professionnelle	—	—	—	—	—	—
N° 4 Indemnisation par le Fonds d'assurance professionnelle de l'OPQ	—	—	—	—	—	—
N° 5 Comité de formation	3 448	662	4 110	7 473	1 543	9 016
N° 6 Inspection professionnelle	1 990 873	382 702	2 373 575	2 174 584	449 142	2 623 726
N° 7 Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	594 547	114 289	708 836	751 293	155 173	906 466
N° 8 Formation continue	422 968	81 306	504 274	399 761	82 567	482 328
N° 9 Bureau de syndic	2 759 836	530 519	3 290 355	2 832 685	585 067	3 417 752
N° 10 Conciliation et arbitrage des comptes	—	—	—	—	—	—
N° 11 Comité de révision	44 424	8 540	52 964	32 985	6 813	39 798
N° 12 Conseil de discipline	368 893	70 912	439 805	519 409	107 279	626 688
N° 13 Exercice illégal et usurpation de titre réservé	20 120	3 868	23 988	20 120	4 156	24 276
N° 14 Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	1 171 588	225 212	1 396 800	1 001 726	206 898	1 208 624
N° 15 Communications	1 116 500	214 623	1 331 123	825 998	170 603	996 601
N° 16 Services aux membres	28 552	5 489	34 041	18 763	3 875	22 638
N° 17 Contribution au CIQ	47 169	9 067	56 236	44 899	9 274	54 173
N° 18 Autres charges	3 067 640	589 687	3 657 327	3 166 742	522 718	3 689 460
Total	12 857 332	2 471 543	15 328 875	12 876 255	2 538 135	15 414 390

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.



RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Coordination

Direction des communications et des relations
avec les membres et le public

Conception et réalisation graphique

Alphatek, alphatek.ca

Révision linguistique

Isabelle Roy

Photos

Caroline Perron, Simon Laroche, iStock et Shutterstock

Impression

Numérix

Nous remercions l'équipe de la pharmacie
Geneviève Charbonneau pharmacienne inc.
(succursale du 14955, rue des Saules) de nous
avoir accueillis et de nous permettre d'utiliser
les images de l'équipe et de leurs installations.

Dépôt légal: 4^e trimestre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 0849-469X (imprimé)
ISSN 1923-4295 (PDF)

Le rapport annuel répond aux exigences
du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre
professionnel* et de l'Office des professions.

Imprimé sur Sustana Enviro Satin^{MC}, 160M texte et
couverture. Ce papier contient 100 % de fibres recyclées
durables de Sustana et il est fabriqué avec un procédé
sans chlore. Il est désigné par Garant des forêts
intactes^{MC} et certifié FSC®.



100 %

PCF



PERMANENT



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588
Numéro sans frais : 1 800 363-0324
Télécopieur : 514 284-3420
ordrepharm@opq.org

www.opq.org